

Verbatim du conseil d'administration du 14 mai 2024

Collège A - Professeurs et personnels assimilés

Membres présents ou représentés

Madame Marie-Claude BRINDISI,
Monsieur Bruno DOMENICHINI,
Monsieur Luc IMHOFF,
Madame Emmanuelle PUCÉAT,
Monsieur Stéphane TIZIO,
Monsieur Vincent THOMAS.

Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Membres présents ou représentés

Monsieur Paul ALIBERT,
Monsieur Laurent BRACHAIS,
Madame Peggy CÉNAC,
Monsieur Lionel CROGNIER,
Madame Elsa LANG-RIPERT (procuration à Madame Emmanuelle PUCÉAT),
Madame Christelle SERÉE-CHAUSSINAND.

Collège des personnels BIATSS

Membres présents ou représentés

Monsieur Cédric CLERC (procuration à Monsieur Arnaud DEROUSSIAUX),
Monsieur Éric DAUBIGNEY,
Madame Michaële HERBST,
Madame Virginie KILANI (procuration à Madame Peggy CÉNAC),
Monsieur Guy-Daniel LIGAN,
Monsieur Oumar SOW.

Collège des usagers

Membres présents ou représentés

Madame Clarisse INGABIRE,
Monsieur Jean FEVRE,
Monsieur Maxence ROULLIAT,
Monsieur Antoine SABATIER,
Monsieur Maxime VIGNERON.

Membre absent

Madame Thaïs MASSON.

Personnalités extérieures

Membres présents ou représentés

Madame Xavière CASTANO,
Monsieur Arnaud DEROUSSIAUX,
Monsieur Denis HAMEAU (procuration à Monsieur Guy-Daniel LIGAN),
Madame Laurence KLEIN (procuration à Monsieur Laurent BRACHAIS),
Monsieur Brice LÉTHIER (procuration à Monsieur Vincent THOMAS),
Monsieur Freddy SERVEAUX (procuration à Monsieur Stéphane TIZIO),

Membres absents

Madame Laëtitia MARTINEZ,
Madame Marylin VANTARD.

Personnes présentes à titre consultatif

Madame Laurence BRONNER, Directrice générale des services adjointe,
Monsieur Gracian DIDIER, Représentant de Madame la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne,
Monsieur Alain HELLEU, Directeur général des services,
Madame Murielle PIERRE, Directrice générale des services adjointe,
Monsieur Emmanuel RANC, Directeur général des services adjoint.

Invités

Madame Emmanuelle ASHTA, Directrice du pôle documentation,
Monsieur Cyril GOMET, Directeur de cabinet du Président de l'université,
Madame Valérie LORENTZ, Directrice du pôle des ressources humaines,
Madame Carine MICHEL, Vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire,
Madame Nadine MILLOT, Vice-présidente de la commission de la recherche,
Monsieur Philippe PERROT, Vice-président délégué au patrimoine et la stratégie des sites territoriaux,

Ordre du jour :

| | |
|--|----|
| I - Informations du Président..... | 1 |
| <u>Point A</u> : Points soumis à discussion..... | 13 |
| II - Verbatim du conseil d'administration du 13 mars et du 9 avril 2024..... | 13 |
| III - Travaux de la commission de la recherche (CR) du 11 avril 2024..... | 14 |
| 1. Campagne BQR 2024 - Programme 2 - Allocations postdoctorales : attribution des subventions..... | 14 |
| 2. Demandes de subventions recherche..... | 15 |
| IV) Questions statutaires | 16 |
| Modification des statuts de l'UFR Sciences de santé | |
| V) Questions financières..... | 16 |
| Modification du tableau d'harmonisation des bonnes pratiques relatives aux missions voté au CA du 23 novembre 2023 | |
| VI) Questions relatives aux ressources humaines (CSA du 13 mai 2024)..... | 17 |
| 1. Projet d'action sociale pour l'année 2024..... | 17 |
| 2. Charte du télétravail à l'université de Bourgogne applicable à la rentrée 2024..... | 19 |
| 3. Contingent des CRCT au titre de l'établissement pour 2024-2025..... | 22 |
| VII) Travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 30 avril 2024..... | 23 |
| 1. Compte rendu des travaux de la commission de la pédagogie du 4 avril 2024 | |
| - Modification de la charte d'engagement étudiant | |
| - Calendrier année universitaire 2024-2025 : bornes, suspensions des cours, inscriptions | |
| - Modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 | |
| 2. Compte rendu des travaux de la commission vie étudiante du 29 janvier 2024 : dossiers de labellisation des associations | |
| 3. Charte du bon usage de la CVEC | |
| <u>Point B</u> : Points adoptés sans débat..... | 30 |
| VIII) Tarifs, subventions et dons - Sorties d'inventaire – Conventions et contrats emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne..... | 30 |
| IX) Compte rendu des conventions hors subvention..... | 31 |
| <u>Point C</u> : Questions diverses..... | 31 |

VERBATIM

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE (SEANCE DU 14 MAI 2024)

*(La séance est ouverte à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Vincent Thomas,
Président de l'université de Bourgogne)*

-:-:-:-:-

Le Président.- Bonjour à toutes et à tous, bienvenue dans ce conseil d'administration avec un certain nombre de points outre les informations et l'approbation des verbatim des deux conseils précédents, les travaux de la commission de la recherche, la campagne BQR 2024 et les demandes de subventions recherche, les questions statutaires qui concernent la modification des statuts de l'UFR des Sciences de santé, les questions financières avec une question relative à une légère évolution des règles applicables aux missions et remboursement des frais exposés au cours des missions, des questions relatives aux ressources humaines qui ont été traitées par le CSA, le conseil social d'administration d'hier après-midi, les travaux de la CFVU et les points adoptés sans débat. J'ai reçu ce matin à 10h38 des questions diverses. Sincèrement, elles font appel à des développements assez longs qui sont, à mon avis, avant tout de l'ordre du bureau de l'université, moins du CA et je propose de les reléguer à une réunion spécifique avec les élus qui les ont envoyées.

I - Informations du Président

Le Président.- Premier point à l'ordre du jour, on en a terminé avec le cycle démocratique de l'établissement puisque la VP CFVU Carine Michel qui est professeure en STAPS et membre du laboratoire CAPS a été élue et le VP CAC étudiant a été élu également, il s'agit de Robinson Daoust qui est étudiant en L3 d'histoire, les deux élections ont eu lieu le même jour, le 30 avril. Donc félicitations et bienvenue à eux et bon vent puisque les sujets commencent à s'amonceler sur leurs bureaux notamment pour la CFVU puisque Carine Michel prend ses fonctions à partir du 30 avril c'est-à-dire trois mois après les élections aux conseils centraux, pour des raisons qui ne tiennent pas à la volonté de l'établissement mais au calendrier tel qu'il est prévu par la réglementation en vigueur.

Deuxième information qui n'a rien à voir avec la précédente, j'ai pu rencontrer pendant deux bonnes heures, le successeur de Jean-Luc Rossignol qui est donc le nouveau secrétaire général de région académique et qui s'appelle Frédéric Dehan, c'est un ancien directeur général des services de l'université de Strasbourg, pendant 10 ans. Il connaît très bien les universités et il est ancien président de l'association des DGS, dont Alain Helleu ici présent, est trésorier. Ça a été l'occasion de présenter un petit peu l'établissement, où on en est, quelle est la stratégie, l'EPE etc. C'était

intéressant, ça s'est passé de manière très cordiale et je crois que c'était instructif pour Frédéric Dehan car il n'avait pas une visibilité de l'uB jusqu'à cette réunion.

Troisième point d'information, ça concerne l'AMI, l'appel à manifestation d'intérêt SHS, sciences humaines et sociales. C'est un appel à manifestation d'intérêt qui s'inscrit dans le cadre de France 2030, qui est doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros et qui comporte neuf domaines dans le domaine des SHS et l'uB a décidé de se porter candidat et de coordonner un projet avec différents partenaires dans le domaine Préservation du patrimoine culturel. L'idée, c'est d'associer un maximum d'établissements qui sont intéressés par une thématique que nous allons présenter au jury international, qui est une thématique Vigne et Vin, qui est tout à fait caractéristique, je crois, de ce que nous sommes et des travaux dans le domaine des SHS qui ont été développés dans le domaine de la vigne et du vin, je pense par exemple à la Chaire Unesco que nous abritons et également tout ce qui se passe dans tous les domaines, la linguistique, la sociologie, l'analyse du goût, l'histoire, la climatologie, la géologie, la géographie, etc., le droit bien entendu, le commerce. Bref, autant de domaines des SHS qui s'intéressent à la vigne et au vin dans notre établissement et chez nos partenaires. Aujourd'hui, nous avons eu une réunion ce matin à 10h00 qui réunissait un certain nombre de collègues dont Nadine Millot, vice-présidente en charge de la recherche et un certain nombre d'autres collègues d'autres universités en France, dans le désordre Reims, Besançon, l'université de Haute-Alsace, Lyon 3, Bordeaux, Montpellier, Strasbourg, également l'INRAE et l'Institut Agro bien sûr, Dijon et national, pour participer à ce consortium que nous portons au plan national mais que nous espérons également ouvrir à l'international et au niveau européen puisque, et ça fera le point d'une autre information, j'ai proposé aux membres de FORTHEM de se déclarer intéressés éventuellement, avec leurs propres forces SHS, intéressés par ce projet et de s'y joindre s'ils le souhaitent. Donc je remercie les personnes qui sont d'ores et déjà très fortement engagées autour de Nadine Millot, je pense à Stéphanie Grayot qui est directrice adjointe de la MSH, nous avons aussi des collègues comme Laurent Gautier, Olivier Jacquet, Florian Humbert pour le GIP Bourgogne Vigne et Vin et puis des collègues qu'on connaît bien comme par exemple Christine Lebel qui est juriste à l'université de Besançon et qui est spécialisée en droit du vin notamment, mais je pourrais en citer bien d'autres. Le pilotage est centralisé par Emmanuel Ranc, qui est là et qui a d'ores et déjà produit un argument qui n'est pas encore tout à fait finalisé. Nous avons jusqu'au 30 mai pour déposer les quatre pages attendues par le jury international et faire l'objet d'une présélection, en espérant que la qualité du projet... Ayant lu le premier jet je pense qu'il est de très bonne qualité, maintenant on est dans un domaine très concurrentiel, l'État a annoncé qu'il y a neuf domaines, il y aurait une dizaine ou une douzaine de projets retenus. Je sais que dans le domaine dans lequel nous déposons Préservation du patrimoine culturel, il existe plusieurs universités qui portent des projets. Donc on entre en concurrence, donc ce n'est pas fait mais en tout cas, sachez que le travail déjà réalisé a permis de réfléchir à quelque chose qui devrait être très structurant pour les SHS autour de la thématique Vigne et Vin.

Je faisais allusion à FORTHEM et c'est une autre information, à FORTHEM a eu lieu pendant la deuxième semaine des vacances d'avril un presidency meeting, la réunion des présidents directeurs des universités de FORTHEM, à Valence. C'était le 25 avril, le travail a été très intéressant, il y avait à la fois des moments de convivialité dans lesquels on peut régler un certain nombre de questions, dans lesquels on peut projeter un certain nombre de choses et puis des moments de réunions de travail, de visite également de l'université de Valence qui est une très

belle université, qui comporte je crois 50 000 étudiants donc une grosse université, je crois que c'est la plus importante université en nombre d'étudiants de l'Alliance FORTHEM. Plusieurs choses ont émergé, d'abord des propositions pour renforcer la mobilité des collègues et des étudiants, donc collègues, tous nos collègues, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et puis bien sûr BIATSS. On a toujours été promoteur de cette mobilité dans le cadre de FORTHEM, par divers dispositifs qui prennent la forme, par exemple pour les étudiants en thèse, d'intégrer une mobilité FORTHEM obligatoire au cours des trois ans, qui est prise en charge bien sûr par Erasmus+, sans coût pour l'étudiant mais à lui de choisir dans une université de son choix et parmi tous les laboratoires qui existent dans le domaine qui le concerne, une mobilité qui lui permette de nouer des contacts entre jeunes chercheurs sur une thématique qui le concerne et sur laquelle il va travailler pendant trois ans. Autre élément, lors d'une nouvelle offre de formation du type programme gradué un peu spécifique, encourager aussi l'intégration de mobilité FORTHEM dans les programmes gradués. Autre élément, ça concerne les CRCT sur lesquelles nous allons travailler tout à l'heure et les CPP qui sont l'équivalent des CRCT dans le domaine pédagogique, à dossier équivalent mettre un point bonus au dossier qui présente une action, une mobilité dans le cadre de FORTHEM, pour les chercheurs, pour les pédagogues, pour aller voir un petit peu ce qui se passe ailleurs et s'en inspirer, pris en charge évidemment, ça ne coûte rien, c'est pris en charge sur le budget FORTHEM. Donc tout cela a été discuté au cours du presidency meeting et ça a rencontré un vrai succès parmi les présidents. Et d'ores et déjà, certaines universités se sont engagées à aller sur ce terrain-là, comme par exemple Opole en Pologne, Sibiu en Roumanie, Mayence aussi s'est montrée intéressée, Agder également. D'autres projets sont nés également et ça, c'était en lien avec les activités on va dire périphériques au travail de réunions, mais ça a intégré les réunions, et qui concernent la musique. C'est-à-dire que l'université de Valence a un orchestre philharmonique qui est de très bonne tenue, qui a donné un concert pour cette réunion de FORTHEM qui était la symphonie de César Franck et dont le chef d'orchestre est un enseignant-chercheur, professeur de l'université de Valence qui parle parfaitement français et qui m'a dit avoir eu des contacts notamment avec Théotime Dijoux qui est le chef d'orchestre de l'orchestre Stock, que vous connaissez sans doute et donc des contacts sont en train de se nouer dans FORTHEM entre musiciens et j'ai évoqué l'arrivée de l'ESM dans l'EPE, j'ai évoqué aussi la qualité du travail réalisé par Stock, on en a parlé aussi avec Georg Krausch qui est le président de Mayence qui eux aussi ont des formations artistiques, et puis finalement on s'est aperçu que tout le monde avait des orchestres. Et donc l'idée, pour renforcer aussi le sentiment d'appartenance à FORTHEM, c'est d'essayer de porter une sorte de festival interuniversitaire dans l'Alliance FORTHEM pour pouvoir renforcer les liens autour de la musique. Ça c'est la dimension culturelle de FORTHEM, mais il y a aussi une dimension recherche qui a été abordée qui concerne les travaux qui sont menés par un professeur de Berkeley qui vient faire des enseignements très régulièrement à l'École supérieure de musique de Bourgogne-Franche-Comté, ici à Dijon, et qui travaille sur des dispositifs, via internet, de jeux simultanés de formations, par exemple un orchestre de chambre ou un guitariste, via internet, et qui travaille sur la possibilité de répéter simultanément ou de donner des concerts simultanément à distance et sur internet. Et donc j'ai proposé sur cette base-là de lancer une sorte de manifestation d'intérêt mais il n'y a pas de dotation et il n'y a pas encore de règlement, mais d'essayer de créer un réseau de musicologues et de spécialistes de l'intelligence artificielle et des réseaux

internet pour qu'ils travaillent ensemble à une solution effective qui permettrait de mettre en place ce dispositif de répétition et de concert à distance, via internet. Donc il y a, là encore, un bon accueil de cette proposition, donc les idées sont lancées, maintenant il faut les mener, on va faire se rencontrer les uns et les autres, bien sûr.
Maxence.

M. Roulliat.- Merci beaucoup, on voit que les choses continuent d'évoluer même si, depuis 2019, si je ne me trompe pas, la première fois que l'Alliance FORTHEM a eu la reconnaissance de la Commission européenne...

Le Président.- C'était 2017 le résultat et 2022 la confirmation.

M. Roulliat.- C'est encore plus intéressant de voir qu'au fur et à mesure les choses évoluent et s'ancrent. Pour aller un peu dans le sens que vous avez évoqué concernant les étudiants, enfin les doctorants, et sur ces possibilités d'échange et qui je pense sont une forte richesse qu'on peut avoir et tout le cadre pour éviter que ce soit un coût, j'allais évoquer les étudiants qui sont en 3^e cycle, notamment les internes en médecine, qui ont quelque chose qui inscrit le fait de développer tout ce qui est... Ça s'appelle InterCHU quand c'est en France. Et je pense qu'il y a d'autres centres hospitaliers, que ce soit Mayence, que ce soit à Valence, des grands centres hospitaliers et dans lesquels il peut y avoir des échanges intéressants pour des compétences qui sont peut-être encore plus précises dans ces centres hospitaliers, pour justement découvrir d'autres systèmes de santé.

Le Président.- C'est des choses qu'on peut parfaitement proposer et je pense que de toute façon FORTHEM n'a un avenir qu'à condition de l'ouvrir largement aux jeunes. Je m'explique, quand je dis les jeunes, je me mets du côté des vieux comme ça, ça met tout le monde à l'aise. En réalité, je pense qu'une université et une alliance européenne c'est une université, en tout cas c'est l'ambition de l'Europe, ça passe essentiellement par la recherche, c'est ce qui fait vraiment les caractéristiques d'une université et après, le lien avec la formation, bien entendu, et la vie étudiante, etc., mais ce qui vraiment fait l'université, c'est la recherche et la transmission par la formation, etc. Aujourd'hui, les gens de ma génération ont leur réseau de recherche et de chercheurs et FORTHEM ça ouvre un peu leurs perspectives et finalement ça peut avoir une valeur ajoutée, mais ça reste assez ponctuel. Donc je pense qu'il faut parier sur les jeunes qui sont en doctorat pour que des liens de recherche se nouent entre laboratoires qui travaillent sur des problématiques proches à travers l'Europe. On a une grande diversité d'universités qui correspond à l'amplitude des latitudes concernées puisqu'on passe, je le dis toujours, des latitudes africaines, Palerme est quasiment au niveau de Tunis, jusqu'à presque au cercle polaire, Jyväskylä en Finlande, Riga un peu plus au sud et Agder à peu près au même niveau. Donc tous ces modèles sont différents même si ce sont toutes des universités européennes, ça c'est très clair. Il n'empêche que je crois qu'il faut qu'on parie sur ces jeunes et leurs capacités à s'ouvrir et aller voir dans ce réseau-là ce qui peut, peut-être, constituer un début de réseau personnel en tant que chercheur ou futur chercheur, peut-être de l'université de Bourgogne ou d'ailleurs, il n'y a pas d'exclusive, mais en tout cas essayer de doper un petit peu plus ces relations. Il faut vraiment parier sur les jeunes y compris sur les jeunes collègues qui arrivent, qui deviennent maîtres de conférences, et les encourager aussi à s'ouvrir sur cette mobilité et puis finalement encourager les autres à faire pareil chez eux et je pense que le presidency meeting

de Valence a encouragé un certain nombre d'universités à jouer ce jeu-là aussi et à mettre en place des dispositifs similaires chez eux pour les faire déplacer ailleurs, à Dijon bien sûr mais aussi dans les autres universités.

Il n'y a pas eu que ça comme discussion. Ça, c'était du concret et je suis assez heureux qu'on ait pu discuter de choses très concrètes parce que parfois, dans ce genre de réunion, les choses sont assez abstraites, on discute de stratégie générale, etc., mais derrière qu'est-ce qu'on fait concrètement ? Donc il faut mettre un peu de concret dans une vision stratégique qui guide les actions mais il faut aussi un peu de concret pour que les choses se mettent en place sur le terrain.

La prochaine réunion aura lieu à Sibiu au mois de septembre et on est un certain nombre de présidents à se déplacer pour continuer le travail. Et puis, peut-être que sur l'aspect festival etc., on aura des propositions beaucoup plus complètes à porter auprès des présidents. J'en ai parlé tout à l'heure à l'Athenéum au personnel du pôle culture pour qu'ils commencent eux aussi à réfléchir sur les modalités de réalisation de ce type de festival. On n'enverra pas 80 musiciens de Stock à travers l'Europe, il faut être raisonnable.

M. Roulliat.- Ils se déplacent déjà.

Le Président.- Je sais qu'ils se déplacent parce qu'ils se connaissent déjà et c'est pour ça qu'il faut essayer d'institutionnaliser les choses. Je pense que Stock est une initiative étudiante fantastique mais il va falloir l'épauler pour en assurer la pérennité parce qu'il y a une telle qualité ! On sait que les générations d'étudiants passent très vite, par exemple Théotime qui est maintenant en fin de cycle d'études, peut-être que dans deux ans il ne sera plus là. Ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de relais mais si on pouvait arriver à faire à Dijon ce que Valence fait avec son philharmonique, ça serait un très bel objet culturel pour la culture de l'université et son rayonnement parce que la qualité est exceptionnelle.

C'était un peu une digression, on n'y est pas.

Autre information qui n'a rien à voir avec les précédentes, encore que, nous avons reçu la visite d'une délégation de la DGRI, direction générale recherche et innovation. Ces membres de la DGRI font un tour de France des universités pour interroger un peu les universités sur leurs relations avec les projets européens. Le constat étant fait, d'un point de vue politique, que la France finance à hauteur de 11% la recherche européenne et le retour dans les labos français est à peu près de 8%. Donc cette réflexion était intéressante. Mais en même temps, si on récupère exactement ce qu'on met, ça signifie que ça ne sert à rien de passer par l'Europe. Donc j'ai commencé par rappeler ça à la délégation, c'est-à-dire qu'il y a une dimension solidaire au plan européen entre les universités, entre les chercheurs, qui fait que la France, effectivement, finance par ce dispositif-là une partie de la recherche en Roumanie, en Pologne, puis ailleurs dans des pays où la recherche est sans doute moins financée par les États et moins accompagnée. Néanmoins, on a fait le constat aussi que nous avons très peu d'ERC, en réalité je crois qu'on en a deux à l'échelle de l'établissement et encore, ils sont portés par le CNRS, de mémoire, et donc c'est assez frustrant parce qu'on a des modèles européens et FORTHEM nous en offre des exemples, Jyväskylä, Palerme, Mayence, où les projets européens sont bien plus nombreux que chez nous et pour des volumes d'argent extrêmement importants. Il reste que on a aussi des modèles européens, donc la comparaison n'est pas raison puisqu'on a des modèles européens dans lesquels les États ne financent pas la recherche, l'Italie finance très peu sa recherche

au plan national, il n'y a pas d'ANR équivalent donc l'Italie a développé un savoir-faire dans le domaine des projets européens parce qu'il n'y a pas d'ANR comme nous. Nous on va au plus simple et le plus simple, c'est l'ANR. Donc ça, ça a été dit à la délégation DGRI et ils le savent, ils en ont conscience. Ça a été l'occasion aussi de présenter STRADA qui est une belle chose et qui a permis de montrer qu'avec le PIA ASDESR dont on avait été lauréat, on a recruté et on continue de recruter du monde. Il y a quatre emplois ici à Dijon, il y en a un à Besançon, les quatre ne sont pas encore recrutés complètement, on est à trois et le quatrième c'est à l'automne, pour septembre-octobre, pour accompagner les chercheurs de l'établissement, pour avoir plus de dépôts de projets européens et plus de succès dans les projets européens, soutenus, déposés par les chercheurs. Donc la discussion était très intéressante, INRAE et CNRS, les deux ONR étaient représentés et je crois qu'on a vraiment parlé d'une même voix et INRAE et CNRS ont réitéré leur positionnement vis-à-vis de l'uB en disant que eux-mêmes avaient des dispositifs nationaux d'accompagnement des chercheurs, etc. mais que ce savoir-faire et les bonnes pratiques, évidemment, devaient être mis à la disposition de l'uB et du service STRADA, je l'appelle comme ça par commodité, pour que nous puissions rapidement obtenir des résultats, c'est ce qu'on espère en tout cas.

Autre information, il y en a beaucoup aujourd'hui, j'essaie d'aller vite. Ça concerne l'ISAT. Vous savez qu'on avait diligenté un audit à la suite de la démission de Thomas Paviot, cet audit a fait l'objet d'une restitution par le cabinet KPMG, mardi dernier et, globalement, je résume, le document est important, sincèrement on a besoin de le digérer, de décanter pour savoir ensuite ce qu'on va faire, même s'il y a des petites choses qu'on a prévu de faire. Si on peut retenir une ligne qui sera la colonne vertébrale de l'avenir de l'ISAT, c'est qu'il faut absolument travailler à une définition ou une redéfinition d'une stratégie d'offre de formation, de recherche et de positionnement. Parce que, d'abord cette colonne vertébrale donnera, on va dire, une structure au fonctionnement de l'école et que ensuite on est en ce moment à un tournant de l'évolution des modes de transport avec les véhicules à l'hydrogène, électriques, à explosion, on commence à lire dans la presse que l'électrique c'est bien mais finalement ça consomme aussi beaucoup de CO² et que le coût carbone d'un véhicule électrique, de sa conception à son recyclage, à supposer que les batteries soient recyclables, tout ça doit être mesuré aussi. Et l'analyse de l'électrique est en train d'être renouvelée, semble-t-il et il semblerait aussi que les politiques publiques qui sont menées dans le domaine du transport, notamment individuel, pas seulement, soient évidemment évolutives au regard des conclusions de ces analyses nouvelles.

Je pense que l'ISAT a vraiment à sa disposition des éléments pour participer pleinement à une offre de formation repensée à l'aune de l'évolution nécessaire des modes de transport de manière générale. Et puis, elle a quelques outils qui ont été pointés très clairement par l'audit de KPMG, à sa disposition immédiate qui est un circuit automobile de renommée internationale qui s'appelle Magny-Cours et puis juste à côté, à Varennes-Vauzelles, un centre de maintenance de la SNCF qui est le centre national de maintenance de la SNCF et avec lequel l'ISAT, on est en train de conventionner avec eux, mais ne travaille peut-être pas suffisamment. Donc là, on a deux choses à proximité immédiate qui expliquent d'ailleurs que l'ISAT a été créé, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas eu de circuit de Magny-Cours, il n'y aurait pas eu création de l'ISAT, historiquement, et là, il y a quand même des acteurs sur le territoire, à proximité immédiate, qui peuvent parfaitement être intégrés dans une stratégie de développement, de reconstruction d'une certaine manière,

institutionnelle, pédagogique, scientifique. Tout n'est pas à reconstruire, il ne faut pas exagérer. Et puis des acteurs territoriaux qui sont très en appui, je pense à l'agglomération de Nevers mais je pense aussi au département, voire à la région dont on sait le choix stratégique de travailler beaucoup et d'investir beaucoup sur l'hydrogène, comme vous le savez toutes et tous.

On a eu cet acte-là, on va continuer à travailler collectivement avec l'ISAT et avec Corinne Terreau qui poursuit son travail d'administratrice provisoire et que je remercie très sincèrement parce que la tâche est difficile et elle finit petit à petit par rétablir des processus de fonctionnement qui sont nécessaires et qui doivent être adaptés aux règles de fonctionnement d'un établissement comme le nôtre et d'une composante comme l'ISAT.

Encore une autre information qui concerne la politique de l'État dans le domaine des référents. L'État, pour que les établissements universitaires mais pas que les établissements universitaires, les établissements publics, les services de l'État en général, mais nous concernant, l'État souhaite que nous désignons des référents dans différents domaines. Alors ça fait à peu près deux ans qu'on a commencé, il faut trouver des candidats dans différents domaines, ce n'est pas si simple que ça, on a commencé à solliciter un certain nombre de collègues pour leur confier la mission de référent dans certains domaines. Ces domaines, c'est la laïcité, l'intégrité scientifique, racisme et antisémitisme, référent VSS, référent développement durable et responsabilités sociétales et environnementales, etc. On a donc poursuivi ce recrutement des référents et je vais faire une petite information aux administrateurs parce que nous allons faire une communication là-dessus, publique, un petit peu partout, sur les réseaux sociaux, sur le site, dans la presse etc. On a trois référents, un référent laïcité, c'est Jean-Philippe Pierron qui a accepté cette mission, qui est professeur de philosophie. Un référent intégrité scientifique, c'est Laurent Auzoult-Chagnault qui est professeur de psychologie. On a un référent racisme et antisémitisme qui est Jean Szlamowicz, qui est professeur linguiste. Et puis, en ce qui concerne les références VSS et DDRSE, il y a deux dispositifs, en tout cas pour les VSS, il y a deux dispositifs importants. D'abord, on est en train de mettre en place avec les étudiants un réseau de référents VSS étudiants parce que l'idée c'est que quand les étudiants ou les étudiantes, malheureusement c'est souvent plus le cas des étudiantes que des étudiants, ça ne veut pas dire que je souhaite qu'il y ait plus d'étudiants, on est bien d'accord, mais n'empêche qu'il n'y a pas de parité, Peggy je te vois rigoler, mais il n'y a pas de parité dans ce domaine-là et donc c'est bien plus souvent les femmes qui sont victimes que les hommes des VSS. Nous savons que si nous avons des référents VSS chez les personnels, les étudiants iront moins facilement se confier à quelqu'un qui peut d'abord être soupçonné d'un manque d'indépendance vis-à-vis de l'auteur des violences sexistes et sexuelles et puis qui est un peu trop représentant de l'institution. Et l'idée, c'est donc d'avoir des étudiants référents VSS qui soient, un, recrutés, deux, formés, trois, dont l'identité est affichée dans les composantes, laboratoires, etc., partout et qui soient l'oreille attentive d'étudiantes ou d'étudiants qui auraient fait l'objet de violence sexiste et sexuelle. Donc ça, c'est un dispositif qui est en cours de réalisation. Nous souhaitons faire la même chose pour les personnels. Il faut, là encore qu'on maille le territoire, il y a déjà des référents VSS et il faut qu'on continue et qu'on maille le territoire de référents VSS. Il y a aussi un dispositif harcèlement pour les étudiants, un dispositif harcèlement pour les personnels, tout cela existe. Il faut qu'on les valorise encore davantage par la communication et qu'on puisse lutter collectivement contre ce fléau.

Les référents DDRSE, là encore on va mettre en place ces référents-là dans les composantes de telle sorte que les bonnes pratiques dans le domaine de la consommation d'énergie, des fluides, la manière dont on utilise le matériel, etc., soit la manière la plus vertueuse possible pour tout le monde. Ça fait partie du programme qui est porté par François Weckerle.

Deux, trois autres informations, je vais aller très vite. Nous avons signé un partenariat avec la gendarmerie, avec les deux généraux, le général Laniel qui est commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et le général Charvet qui est le commandant de l'École de gendarmerie de Dijon qui est située à Longvic, sur le lieu de l'ancienne base BA102. Ils sont, l'un et l'autre, très intéressés à développer trois points principaux. Je les cite très rapidement, des travaux de recherche communs, ça peut être dans le numérique, le big-data, le cyber, l'intelligence artificielle, la robotique, mais plein d'autres choses bien sûr. Je leur ai dit qu'il existait des thèses COFRA, parce que sur des thématiques de recherche très particulières, on peut imaginer mettre un doctorant sur des sujets parce que c'est des sujets tout à fait utiles et intéressants. Vous savez que pour les entreprises privées il y a des thèses CIFRE et pour les collectivités territoriales et les services de l'État, il y a les thèses COFRA, c'est l'équivalent, avec un accompagnement de l'État. Donc je leur ai proposé, si ils avaient des sujets, de nous les communiquer, on les transmettrait aux laboratoires qui sont susceptibles d'être intéressés et puis aux collègues qui pourraient déposer des projets de thèse COFRA pour travailler au sein de la gendarmerie. C'est un peu une bouteille à la mer, ça peut fonctionner, le tout c'est que les idées cheminent et puis, un jour ou l'autre, pourquoi pas, qu'on ait un doctorant chez les gendarmes, sachant que la gendarmerie a son propre centre de recherche, qui s'appelle le CREOGN et avec lequel la fac de droit avait organisé un colloque sur les questions de défense et de maintien de l'ordre, avec des spécialistes du droit pénal chez nous et des spécialistes de la défense, de l'ordre public, du côté de la gendarmerie. Et ça s'était fait justement à Longvic à l'École de gendarmerie. C'était tout à fait remarquable. Deuxième point, après la recherche, travailler sur l'insertion professionnelle des étudiants en expliquant un peu aux jeunes, aux futurs diplômés quels sont les métiers possibles, comment on y accède, etc. Et puis, troisième point, la formation. Donc par exemple, par l'accueil de personnels de la gendarmerie au sein de formations dispensées par l'université, mais aussi, pourquoi pas, par l'accueil de stagiaires et pourquoi pas d'alternants. Là aussi j'en ai parlé, l'alternance se fait aussi dans tous les services publics. Il n'y a pas eu d'hostilité, ils ont été très surpris par la qualité d'une de nos étudiantes issue de licence professionnelle qui est venue dans leurs services et qui a apporté un œil neuf, de la fraîcheur et pas mal de propositions et ils étaient tout à fait intéressés. Donc voilà, j'espère que cette convention aboutira à un rapprochement sous ces angles-là avec la gendarmerie.

Un point, on va dire plus institutionnel, sur la politique de site. Quelques derniers développements. Nous avons eu une visio avec le ministère de la Culture, le 3 mai, pour finaliser les statuts qui ont été ensuite envoyés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour que les deux ministères puissent travailler ensemble sur la finalisation de leur lettre. Donc on est vraiment sur la finalisation de l'écriture d'un document. On leur a demandé d'essayer de faire en sorte de nous restituer la version définitive des statuts pour le 7 juin. Le délai est court mais il n'y a pas un travail gigantesque, on a eu déjà pas mal de navettes avec les ministères, parce que le ministère attend lui-même, c'est lui qui a fixé le calendrier, les votes du conseil d'administration de l'uB, celui de ESM et de l'ENSA

Dijon, les votes formels sur l'adoption des statuts pour le 1^{er} juillet, dernier carat, parce que le CNESER, le ministère nous a annoncé qu'il passerait notre dossier, le projet de décret de création de l'EPE, le 9 juillet. Voilà où nous en sommes. On aura un contact bientôt avec le ministère pour savoir s'ils sont bien au fait de tout cela, histoire de leur dire qu'il y a des enjeux et qu'il faut relever ces défis de contraintes temporelles, d'autant plus qu'on n'est pas le seul EPE dans les tuyaux du ministère en ce moment, je crois qu'il y en a cinq ou six, donc le ministère lui-même est inquiet sur la faisabilité de passer tout ça dans les délais qui permettent d'avoir une création au 1^{er} janvier 2025. En tout cas, nous, on est dans le bon wagon, ils nous ont rassurés là-dessus, il n'y a pas de difficulté. Voilà où nous en sommes sur l'EPE.

Peut-être un point sur le CROUS qui donc aura un siège avec voix délibérative à la CFVU donc il est prévu qu'il participe à la rédaction du futur schéma directeur de la vie étudiante, en fait on ne fait qu'entériner ce qui existe déjà.

Voilà les points essentiels pour la politique de site, les choses avancent.

Un point qui a été évoqué longuement ce matin au cours de la réunion des directeurs de composante qui avait lieu à l'UFR Droit et qui concerne la réforme de la formation des enseignants. C'est un gros sujet, je ne peux pas en dire beaucoup, c'est assez long, je crois que ce matin il y a eu une présentation d'une heure et quart, une heure et demie. Il y a beaucoup d'inquiétude dans cette réforme, cette inquiétude a pris la forme d'une motion du conseil d'administration qu'on a adoptée à l'unanimité lors du dernier CA. L'inquiétude est grande à l'INSPE et je reçois bientôt une intersyndicale composée de représentants du SGEN CFDT et du SNESUP, vendredi après-midi, pour évoquer leurs interrogations, savoir comment nous allons les accompagner, mais on sait très bien que, aujourd'hui, l'État nous dit que c'est à budget constant, il faut créer 30 ECTS, des cours de préparation, dans pratiquement toutes les licences. Demain, je suis à Paris pour France Université, pour travailler dans le conseil moyens et personnels, on va aborder la question mais je crois qu'il est temps que notre ministère relaie au niveau de Bercy l'impossibilité de créer 30 ECTS de formation pour former juste des professeurs du secondaire, parce que c'est ça, ou des professeurs des écoles. Alors je sais déjà ce qu'on va nous répondre « il faut fermer les formations dans lesquelles il n'y a pas assez d'étudiants ou pas assez de débouchés ». C'est ce qu'on nous dit au niveau politique, pour financer la formation des professeurs du secondaire. Très clairement, en tout cas politiquement, pour moi, pas question. C'est-à-dire que nous sommes service public et ce qui fait que nous sommes par exemple très bons dans la préparation à l'agrég d'allemand, c'est qu'on a quand même une licence d'allemand et un master d'allemand. Et même s'il n'y a pas beaucoup de monde dedans, n'empêche qu'on s'inscrit dans notre prépa agrég d'allemand de toute la France parce que on a cette excellence-là. Si on supprime par exemple une licence comme l'allemand, je donne l'allemand comme exemple mais ça aurait pu être n'importe quelle licence à faible effectif, si on supprime l'allemand, la licence d'allemand, déjà il n'y a plus de master, c'est-à-dire le master est suspendu, ça n'a plus aucun sens, je parle sous ton contrôle Christelle, et s'il n'y a plus de master, pourquoi on conserverait une prépa agrég c'est-à-dire qu'on se déconnecte complètement d'une filière. Alors qu'en plus on a tous les collègues qui sont là, on va prendre des collègues d'allemand, puis on va leur faire faire je ne sais pas, des biogéosciences, enfin je ne sais pas Paul, si tu veux accepter du monde, mais c'est juste une blague, ou on va en faire des juristes ? Enfin ça n'a aucun sens, c'est-à-dire qu'au-delà du positionnement politique, il y a quand même un principe de réalité qu'il faut aussi intégrer dans les choses qu'on nous demande de faire, sachant que je ne suis pas non plus un féru d'immobilisme mais tout de

même ! Donc voilà où nous en sommes, je ne peux pas vous en dire beaucoup plus, il y a des tas de choses qui circulent mais ce qui circule n'est pas encore officiel, Elsa Lang Ripert pourra en parler plus techniquement que moi. Beaucoup, beaucoup d'inquiétudes, peut-être la plus immédiate inquiétude, c'est le calendrier de mise en œuvre d'une réforme. On n'a même pas, enfin notre calendrier n'est pas compatible avec la mise en œuvre d'une réforme qui exige une adaptation des formations à partir du 1^{er} septembre prochain. Ce n'est pas possible. Alors sauf à tordre le cou aux instances, à la réglementation applicable en vertu du code de l'éducation, mais on ne peut pas.

J'arrête là pour les infos.

Peggy ?

Mme Cénac.- Je voudrais revenir sur d'autres points, d'abord sur l'ISAT, sur l'information par rapport à l'audit. Nous avons eu des retours de collègues qui étaient inquiets à cause de la façon dont s'est déroulé l'audit et du fait qu'ils n'ont pas été invités à s'exprimer. Vous avez noté que les acteurs territoriaux étaient très en appui et donc, justement, on a eu des retours de collègues en disant que lors de cet audit, l'écoute des collectivités territoriales était plus importante que les collègues et nous avons des inquiétudes sur les libertés académiques d'enseignement et de recherche. Donc dans ce que vous avez dit tout à l'heure sur les transports, sur l'importance, ça ne fait que conforter l'impression qu'on avait en écoutant les collègues et donc j'aimerais bien avoir plus de précisions en préambule de ce point. Vous avez dit que vous aviez déjà des idées de choses que vous allez faire et puis après il faut digérer la lecture du document etc., mais que vous aviez plusieurs idées, est-ce que vous pourriez nous en dire plus ?

Le Président.- Deux principales. Je reviens sur un point, quand je dis que les collectivités territoriales sont fortement en appui, c'est qu'elles financent fortement, ça ne veut pas dire qu'elles s'ingèrent dans la formation. Ça, je ne suis pas d'accord et pour avoir assisté à plusieurs conseils d'école, les collectivités ne cherchent pas à dire ce qu'il faut faire. Elles souhaitent simplement que l'ISAT fonctionne correctement et, sincèrement, je n'ai jamais entendu un élu politique local, qu'il soit élu du département ou de l'agglomération, dire qu'il fallait plutôt enseigner ceci que cela, plutôt faire cette recherche qu'une autre, etc. Pour moi, les libertés académiques ne sont absolument pas en danger. En revanche, il y a une demande de résultats de la part des bailleurs, ça c'est vrai, mais sans ces bailleurs-là, l'ISAT n'existerait pas non plus. Donc, je crois qu'on ne se soumet ni d'un point de vue pédagogique ni d'un point de vue de la recherche, ça c'est très clair, mais en revanche il faut savoir quand même être suffisamment raisonnable pour faire en sorte que le collectif l'emporte sur l'individuel et aujourd'hui à l'ISAT, on a une atomisation de l'ambiance de travail et on n'a plus cette stratégie commune qui unit une communauté et qui la fait travailler dans le même sens, même si les individualités peuvent s'exprimer. Je ne vois aucun danger sur la liberté académique ni sur la liberté de la recherche venant des acteurs territoriaux. Parce que, en plus, ce n'est pas leur métier, ce n'est pas leur souhait, leur souhait c'est que les jeunes gens qui viennent se former à l'ISAT puissent évidemment bénéficier d'un écosystème qui les forme au mieux et en sortent contents et donc ambassadeurs d'une bonne formation reçue à l'ISAT. Aujourd'hui, on a des témoignages d'étudiants qui sont totalement l'inverse de ce que je suis en train de dire. Ça c'est le premier point pour préciser ce que je souhaitais dire en réalité quand je disais que les acteurs

territoriaux étaient très fortement en appui, ça ne veut pas dire qu'ils ne sont pas critiques, ça veut dire qu'ils ne lâchent tout de même pas. Ensuite, des idées, oui, alors on en a évoquées lors de la restitution de l'audit le 30 avril et il y a des objectifs médiats. L'objectif le plus médiate, c'est de construire une stratégie à 10 ans, pas dans 10 ans, la construire dans un terme assez rapproché, donc ça signifie qu'il faut réfléchir à un plan stratégique pour l'école comme ça a été fait à Polytech Dijon par exemple. Et moi j'ai dit d'ailleurs un jour en réunion publique à l'ISAT, je leur ai dit « regardez ce qu'a fait l'ESIREM avec Polytech », ils ont réfléchi collectivement à un plan stratégique et à partir du plan stratégique qui a été d'intégrer le réseau Polytech, on a construit... Quand je dis « on », je n'étais pas élu à l'origine du projet, ça a été fait par Albert, par l'ancienne équipe, on a pris le relais et y a eu un projet de bâtiment, y a eu un projet même d'extension budgétaire du bâtiment puisque l'uB a financé sur fonds propres aussi pour compléter l'effort qui a été fait par Dijon métropole, notamment. On a réfléchi au développement de formations par alternance, on a réfléchi à un certain nombre de choses et tout ça s'est mis en place parce que on avait des objectifs stratégiques définis. Donc ça, c'est ce que je souhaite, en tout cas en tant que président, pour l'ISAT. Je leur ai dit « si on le fait ensemble on vous accompagnera, si vous en êtes d'accord on le fait ensemble, on réfléchit à ce qu'on peut faire de telle sorte qu'on sache idéalement ce que peut être l'ISAT dans 10 ans ». Ça c'est le médiate, l'immédiate c'est quoi ? Nous avons réfléchi à deux choses. La première c'est de toiletter et de réécrire une partie des statuts et le règlement intérieur parce que, actuellement, les statuts et le règlement intérieur sont l'objet d'interprétations spacieuses de certains membres de l'ISAT, très clairement, et qui aboutissent à des discussions sans fin et qui font le lit de l'esprit de chicane. Je vais vous donner un exemple tout bête qui m'a été rapporté. Il est indiqué dans les statuts de l'ISAT que le directeur de l'ISAT nomme six membres extérieurs sur proposition du conseil de l'école. Il y a des collègues qui interprètent ça en disant « moi je propose quelqu'un donc c'est bon, il suffit de le nommer ». Or, on sait très bien que, de même que les administrateurs ici présents, nous tous, nous n'avons pas de pouvoir exécutif individuel en tant que membre du CA, nous avons un pouvoir collectif et le droit de vote, mais on n'a pas de pouvoir exécutif, ça n'existe pas ça. Et bien eux l'interprètent comme donnant aux membres du conseil de l'ISAT, le droit de proposer unilatéralement quelque chose et d'imposer cette proposition finalement au directeur de l'ISAT. Voilà où on en est et beaucoup de choses sont biaisées dans la lecture de ces statuts. Donc on va utiliser les petites mains du PAJL et leur art de l'écriture pour clarifier un peu tout ça.

Autre point. Il y a des tas de dossiers qui posent problème, ça peut être des renouvellements de conventions, des choses qui sont quasiment de l'ordre de la gestion courante et à chaque fois que l'administratrice provisoire prend l'initiative d'essayer de rétablir les choses, certains lui reprochent « tu n'es que l'administratrice provisoire et donc, grosso modo, t'as le droit de commander le café et le papier pour l'imprimante, et c'est tout ! ». Ce n'est pas vrai. D'abord ce n'est pas ce qui est écrit dans l'arrêté que j'ai signé d'administration provisoire, qui est un arrêté type, un administrateur provisoire expédie les affaires courantes, eux ils interprètent les affaires courantes comme commander du café et que les imprimantes soient alimentées en papier. Non, ce n'est pas possible. Donc, on va accompagner l'administratrice provisoire, elle va nous proposer un calendrier de réunions en interne, avec les collègues, pour régler les problèmes et tous les mois, quelqu'un de la gouvernance de l'université fera un point avec les membres participants à ces réunions pour dire où on en est. Il y a aussi un reproche qui est fait à l'uB, ils sont

tous d'accord là-dessus, l'uB abandonne l'ISAT. Je ne sais pas ce que ça signifie parce que l'ISAT a une dotation de fonctionnement qui, proportionnellement au nombre d'étudiants, est bien supérieure à une grande majorité de composantes. Les locaux, on a réinvesti plein d'argent, quand on leur a donné 120 000€ pour faire réparer le toit, les fuites, etc., l'enveloppe a été utilisée à autre chose donc ça continue de pleuvoir à l'intérieur. Donc ça c'est un signe de l'abandon de l'uB vis-à-vis de l'ISAT. Je pense que Philippe Perrot, VP en charge du patrimoine et des sites territoriaux est plus souvent à l'ISAT que dans son propre IUT au Creusot. J'exagère peut-être, mais pas beaucoup. La composante dans laquelle je me rends le plus, tous les ans, c'est l'ISAT. Ce matin, il y avait Bruno Faivre de SVTE à la réunion des directeurs de composante, je lui ai demandé si j'étais venu dans sa composante au cours des quatre dernières années ? Non. On est à 150 mètres. Est-ce que je vais à l'IUT qui est à 50 mètres ? Non. On se téléphone, on se voit dans d'autres cercles, etc. Donc, non ce n'est pas vrai, il y a un discours permanent qui consiste à le dire et qui ne se vérifie pas dans les faits. Sachant qu'en plus je n'ai pas le don d'ubiquité, les VP non plus, ils ne peuvent pas être à plusieurs endroits en même temps. Donc non, il n'y a pas d'abandon, le nombre de discussions que j'ai eu aussi avec les acteurs territoriaux, pour régler des problèmes, pour essayer de trouver des fonds pour la rénovation du bâtiment C où l'IUT maintenant est accueilli, alors qu'avant l'IUT était accueilli dans les locaux de l'ISAT. Donc non, ça on ne peut pas le prétendre, et pourtant c'est une petite musique qui court en permanence. Je crois qu'il faut aussi qu'on montre qu'on est bien présent et je crois que d'être présent régulièrement dans ces réunions que je décrivais tout à l'heure, sur place, sera un élément qui marque qu'on ne les abandonne pas, on tient pour très sérieux la situation de l'ISAT, sachant que si cette situation ne se redresse pas, je ne sais pas ce que l'ISAT va devenir. Je suis très inquiet, franchement, je ne veux pas jouer les Cassandra mais je crois que l'ISAT est en très mauvais état. Et pourtant, il y a des éléments, il y a des leviers qu'on peut actionner tout à fait raisonnablement, sans que ce soit un effort surhumain, ce n'est pas vrai, c'est tout à fait à la portée, je pense à Magny-Cours, je pense à la SNCF.

Il y a une autre action, la troisième, c'est repenser les process. Aujourd'hui, il n'y a pas de fiches de poste par exemple à l'ISAT, ce qui fait que les personnels ne savent pas ce qu'ils peuvent faire, ne peuvent pas faire, ce n'est pas normal. Donc travail de rédaction de fiches de poste, etc. Bref, il y a des choses comme ça qu'il faut qu'on fasse, il y a des choses qu'on va faire dans le temps court et il y a une réflexion plus importante qui consiste à dire « qu'est-ce que doit être l'ISAT à 10 ans, comment est-ce qu'on la voit, avec combien d'étudiants, plus d'étudiants, moins d'étudiants ? ».

Mme Cénac.- Merci pour ces réponses et le deuxième point, ce n'est pas directement la formation des enseignants, mais c'est lié. Nos agrégatifs sont actuellement en train de faire des vœux sur SIAL et donc c'est à travers ces vœux qu'on vient de découvrir que le ministère ne considère plus de faire une année de master spécialisé d'un point de vue recherche avant le doctorat comme un prolongement d'études. Donc, en fait, il y a des discussions via une société savante, etc., pour permettre aux étudiants de pouvoir faire un master recherche avant d'entreprendre un doctorat, avant de prendre leur poste. Donc je pense que c'est lié à la volonté de réquisitionner au maximum les étudiants. Mais ça pose quand même des problèmes de changer les règles à ce moment-là, on aurait conseillé à nos étudiants d'autres choix, de se spécialiser avant de passer le concours de l'agrég. Là

j'ai un peu peur que des étudiants se fassent piéger, qui auraient voulu éventuellement prolonger par la recherche et qui vont devoir choisir entre renoncer au concours ou entreprendre une carrière de doctorant. C'est assez récent donc je pense que ça va certainement faire du bruit dans les jours, les semaines qui viennent, mais c'est un vrai problème.

Le Président.- Merci, tu m'en informes, je ne suis pas du tout informé de ça, est-ce qu'il y a une information qui circule, quelque chose d'écrit qui pourrait nous en dire davantage ?

Mme Cénac.- La société de mathématiques va faire un communiqué aujourd'hui pour s'en insurger.

Le Président.- On sera attentif à cette question. Éventuellement en parler au conseil formation demain à France Université. Merci pour cette info.

D'autres questions ?

On va pouvoir entrer dans l'approbation des points soumis à discussion

Point A : Points soumis à discussion

II – Verbatim du conseil d'administration des 13 mars et 9 avril 2024

M. Tizio.- Merci Président. Bonjour à toutes et à tous. On va démarrer les points soumis à discussion par un passage obligé qui consiste à valider les verbatim des deux derniers conseils d'administration. Je voulais juste vous signaler que nous avons deux verbatim et la question que je vous pose préalablement c'est, souhaitez-vous un vote séparé, verbatim par verbatim ou un vote bloqué c'est-à-dire les deux ensemble ? Il suffit qu'une seule personne décide d'avoir deux votes pour que nous fassions deux votes. Si personne ne se prononce, je vous propose un vote bloqué. Petite modification à apporter au verbatim du 13 mars 2024, et j'avoue que ça m'avait échappé lors de ma lecture et je remercie Peggy de m'avoir signalé une erreur dans ma propre intervention d'ailleurs, page 46, où je prends la parole au sujet de deux propositions de motions adoptées par le conseil d'administration, émanant non pas du SNASUB FSU mais du SNESUP FSU. Comme phonétiquement c'est proche, il y a eu un petit souci. Modulo cette petite modification que je vous propose d'intégrer au verbatim, est-ce qu'il y a des remarques concernant ces deux verbatim ?

S'il n'y a pas de remarque, je vous propose de les adopter. Qui refuse de prendre part au vote ? S'abstient ? Vote contre ?

29 voix pour (unanimité)

M. Tizio.- Je vous remercie.

Le troisième point à l'ordre du jour concerne les travaux de la commission de la recherche du 11 avril dernier et je donne la parole à Nadine Millot qui va vous présenter les travaux de la commission de la recherche.

III – Travaux de la commission de la recherche (CR) du 11 avril 2024

1. Campagne BQR 2024 – Programme 2 – Allocations postdoctorales : attribution des subventions

Mme Millot.- Merci. Bonjour à tous. Il y a deux points, on va commencer par le point concernant la campagne BQR 2024 et plus précisément le programme 2 qui concerne les allocations postdoctorales. Donc deux allocations postdoctorales pourront être financées par notre établissement. Je vais vous présenter la procédure, on a l'habitude de confier l'évaluation des dossiers reçus au bureau du collège doctoral qui, je vous le rappelle, est à l'échelle du site Bourgogne-Franche-Comté. Chaque école doctorale évalue les dossiers de son périmètre et le bureau du collège doctoral, ensuite, propose un interclassement. Pour votre information, 14 dossiers avaient été déposés au sein de l'université de Bourgogne et vous avez eu les documents concernant la proposition de classement du collège doctoral, avec deux sujets classés n° 1 et 2, donc qui pourraient être financés et quatre projets en liste d'attente.

Je peux vous présenter rapidement la méthode de travail du bureau du collège doctoral et donc des écoles doctorales. Est évalué pour ce classement et donc cet interclassement final, la qualité scientifique du projet, la faisabilité du projet sur 12 mois, la qualité du candidat quand il est proposé, les publications du porteur ou de l'équipe porteuse et l'historique du bénéficiaire d'un emploi postdoctoral et d'ailleurs, dans l'interclassement, le bureau du collège doctoral prend en compte cet historique pour faire un petit peu tourner, même si, bien évidemment, c'est avant tout les critères que je vous ai énoncés, à savoir la qualité scientifique des dossiers qui est évaluée. Ce qui a été proposé, c'est donc l'école doctorale SEPT pour le laboratoire Psy-Drepi, un projet porté par Michel Nicolas. Je peux peut-être juste vous dire trois mots sur le projet, mais je pourrais vous en dire plus si vous voulez. Le titre c'est Psychophysiological adaptation to ice situations. Donc en fait c'est des situations extrêmes, donc une étude psychophysologique et notamment en collaboration avec un laboratoire de l'Antarctique sur les conditions extrêmes quand deux personnes vivent dans ces régions, c'est un modèle d'étude mais le projet postdoctoral est plus général. Donc ça c'est le projet classé n° 1. Le projet classé n° 2, c'est pour l'école doctorale Carnot Pasteur, le laboratoire ICB, projet porté par Maria-Rosa Artigo Besnard. Et ce projet, je vais essayer de vous le résumer très rapidement, concerne l'étude d'oxydation à haute température d'alliages complexes préparés par frittage SPS par plasma sintering. C'est un projet d'étude d'évolution chimique, comme vous pouvez le voir, d'un matériau. Et c'est des matériaux originaux préparés sur la plateforme Calhipso qui est en fait un Equipex+, vous avez dû en entendre parler, et c'est aussi en collaboration avec plus largement la plateforme Calhipso antenne du Creusot avec des aspects de soudage de matériaux également. Et vous avez les quatre autres projets en liste d'attente, si ces deux porteurs sont défaillants pour recruter tel qu'attendu dans l'année, et avec la seule condition que la même école doctorale ne peut pas avoir deux financements, sinon vous avez le classement en liste d'attente. Je ne sais pas s'il y a des questions pour ce point ? Je peux préciser que ça a été approuvé à l'unanimité par la commission de la recherche du 11 avril.

M. Tizio.- Très bien donc en ce qui concerne la délibération que le conseil d'administration doit adopter, le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

approuve l'attribution, dans le cadre de la campagne BQR 2024, de deux allocations aux deux laboratoires classés 1 et 2, ainsi que la liste complémentaire en cas de désistement, telles que présentées dans le tableau annexé.

Qui ne prend pas part au vote ? S'abstient, Vote contre ?

29 voix pour (unanimité)

M. Tizio.- Je vous remercie.
Nadine.

2. Demandes de subventions recherche

Mme Millot.- Le deuxième point concerne les demandes de subventions recherche, peut-être quelques rappels aussi, donc la coutume, quand un collègue a un projet, il se tourne en général vers le pôle recherche qui l'accompagne et qui propose notamment des aides aux subventions selon la teneur du projet, ce sont des demandes qui passent au fil de l'eau dans les services et donc à l'examen de la commission de la recherche. Donc, à la commission de la recherche du 11 avril, deux projets ont été soumis. Un projet porté par Olivier Jacquet qui fait écho à ce que Monsieur le Président a présenté au tout début des actualités, puisque ça concerne l'accompagnement, l'environnement de la Chaire Unesco, donc dans le cadre du thème Vigne et Vin et notamment Préservation du patrimoine culturel. La demande est de 20 900€, c'est donc un cofinancement demandé à la région pour un montant total du projet qui est de 227 000€. Vous avez, là aussi, des éléments, je vous les résume juste brièvement, financement notamment d'aide à la mobilité de jeunes chercheurs, publications, organisation de séminaires, workshops, expositions. Donc il y a un lien aussi avec la communication vers le grand public, puisqu'il y a aussi l'organisation de conférences en podcast, etc.

Le deuxième projet est porté par Aurore Granero du laboratoire Credespo et donc là c'est une demande dans le cadre de CST puisque c'est un colloque. La demande est adressée cette fois-ci au conseil départemental à hauteur de 2 000€ pour un budget total de 13 980€. Ce colloque concerne les solidarités territoriales, donc trois volets de la notion de solidarité et mes collègues ont dû estimer que le département pouvait se sentir concerné par cet aspect donc c'est au département que 2 000€ sont demandés.

Vous avez, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, toute la liste, avec la colonne des cofinancements sur la droite, qui vous a été fournie donc pour les autres organismes sollicités ou le financement en propre. Ces deux demandes ont été approuvées à l'unanimité à la CR du 11 avril.

M. Tizio.- Y a-t-il des questions au sujet de ces demandes de subventions ? En l'absence de questions, je vous propose d'adopter les demandes de subventions déposées auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté d'une part et du conseil départemental de la Côte-d'Or d'autre part.

Qui refuse de prendre part au vote ? S'abstient ? Vote contre ?

29 voix pour (unanimité)

M. Tizio.- Je vous remercie et je remercie Nadine.

IV – Questions statutaires

Modification des statuts de l'UFR Sciences de santé

Le Président.- On va pouvoir aborder les questions statutaires. Il n'y en a qu'une, c'est la modification des statuts de l'UFR de santé. Quel est l'objet ? Vous savez qu'il y a eu la création d'une filière odontologie en santé et que le ministère nous demande de faire voter en conseil d'administration une version des statuts qui intègre ce département odontologie. Donc il faut ajouter ce département d'odontologie, il y a juste une chose qui est un petit peu inhabituelle, c'est que la commission des statuts n'a pas pu être saisie dans des délais qui permettraient de soumettre au CA d'aujourd'hui cette version des statuts parce qu'on ne pouvait pas attendre le CA suivant dans la mesure où le ministère attendait la version dans des délais immédiats. Évidemment, les statuts ont été relus par le PAJI. Je me tourne vers l'équipe du PAJI qui pourra répondre à vos questions et cette version des statuts a été bien sûr, en revanche, soumise au conseil de gestion de l'UFR santé qui les a adoptés. Maxence, tu veux ajouter quelque chose ?

M. Roulliat.- On l'a même passée plusieurs fois en conseil d'UFR et on l'avait travaillée en commission interne donc ça a largement fait le tour à l'intérieur et tout le monde a été favorable, et au-delà de cette demande du ministère, ça permettra, je pense, d'apporter aussi une place, notamment ça avait été un sujet aux précédentes élections de la composante où justement les étudiants en odontologie n'avaient pas de reconnaissance et c'est l'une des modifications proposées dans les statuts, qu'ils aient un siège. On a largement discuté sous l'égide du doyen donc je peux attester que ça a vraiment fait l'objet de discussions en interne et que c'est le consensus qui se retrouve là, à part les aspects juridiques sur lesquels le PAJI a pu intervenir.

Le Président.- Donc, si vous ne voyez pas d'objection avec cette question un peu inhabituelle de la commission des statuts qui n'a pas pu être saisie, je vous propose néanmoins, d'abord de répondre à vos questions si vous en avez et sinon de valider cette adjonction du département d'odontologie dans les statuts.

Y a-t-il des refus de prendre part au vote ? Des votes contre ? Des abstentions ? 3.

26 voix pour, 3 abstentions

Le Président.- Je vous remercie. Nous allons pouvoir passer aux questions financières et à la modification du tableau d'harmonisation des bonnes pratiques relatives aux missions. Je vais passer la parole à Alain Helleu.

V – Questions financières

Modification du tableau d'harmonisation des bonnes pratiques relatives aux missions voté au CA du 23 novembre 2023

M. Helleu.- Bonjour à tous. C'est un tableau qui nous a déjà été soumis et là il s'agit d'une modification qui concerne le déplacement des étudiants pour qu'il puisse y avoir une prise en charge du coût de ces déplacements dès lors que le déplacement se passe en dehors du campus et qu'ils ont besoin de se restaurer. Ça permet la prise en charge du remboursement par l'agent comptable. Dans le

document, c'est « Autres frais liés aux déplacements », la modification est en rouge, *les repas, les collations et les boissons non alcoolisées des étudiants ne sont pas remboursables sauf si la sortie est obligatoire et prévue dans la maquette du diplôme associé à la sortie. L'étudiant ne remplit pas d'ordre de mission dans ce cadre.* Par contre, il fera l'objet d'un remboursement.

C'est ce qui est soumis à votre délibération.

Le Président.- Est-ce qu'il y a des questions ? Il ne faut pas l'interpréter comme étant la possibilité de rembourser les boissons alcoolisées, on est bien d'accord, l'interdiction est générale. Ne faisons pas preuve d'esprit de chicane.

Donc je vous propose de valider cette modification. Y a-t-il des refus de prendre part au vote ? Des votes contre ? Des abstentions ?

28 voix pour (unanimité)

Le Président.- Je vous remercie et je remercie Alain Helleu d'avoir présenté ce point.

Nous avons maintenant, un point VI relatif aux questions portant sur les ressources humaines.

VI – Questions relatives aux ressources humaines (CSA du 13 mai 2024)

1. Projet d'action sociale pour l'année 2024

M. Tizio.- Ces questions relatives aux ressources humaines consistent en grande partie à vous rendre compte des travaux du comité social d'administration qui a eu lieu hier après-midi et, au cours de ce comité, trois points ont été abordés entre autres points qui n'ont pas à être votés par le conseil d'administration. Parmi ces points, le premier et qui fera l'objet évidemment d'une délibération comme les deux autres, c'est le projet d'action sociale pour l'année 2024. Comme vous le savez certainement, l'université, comme l'ensemble des administrations françaises, dispose d'un plan d'action sociale, plan d'action sociale qui, pour ce qui nous concerne, a été évoqué lors d'un groupe de travail qui s'est réuni avec des organisations syndicales, puis ensuite soumis au CSA. Vous avez reçu ce projet d'action sociale, simplement revenir brièvement sur les points saillants de ce projet d'action sociale. L'action sociale dans l'établissement comprend trois volets, vous avez une part interministérielle qui nous est déléguée au même titre que toutes les administrations, en termes de prestations, de montants, de conditions d'éligibilité sur lesquelles nous n'avons pas de prise véritable. Une part qui est spécifique à l'action sociale de l'université de Bourgogne, là nous avons effectivement prise. Et puis enfin, d'autres dispositifs qui sont pour la plupart des dispositifs concertés qui sont gérés, notamment, conventionnellement entre l'université et la MGEN.

Dans le plan d'action sociale, vous voyez qu'on décline les différents volets de cette action sociale, loisirs aux enfants, aide au handicap, capital décès, etc. Donc ce qui fait l'essence de ce plan d'action sociale, c'est d'abord, on ajuste les niveaux des prestations interministérielles puisque lorsque celles-ci augmentent, on suit bien entendu, puisque, encore une fois, on n'a pas prise mais il faut les inscrire dans notre plan d'action sociale. C'est ce qui a été fait. Deuxièmement, il faut signaler que nous n'avons, en tout cas sur la part uB qui est de notre ressort, supprimé aucune prestation qui préexistait. Et puis un troisième point, il y a une amélioration des

conditions d'éligibilité à certaines des prestations uB notamment du point de vue de l'aide aux frais de scolarité pour les enfants où un ajustement a été opéré en considérant que l'établissement de scolarisation des enfants était l'établissement principal et non pas, éventuellement, d'autres établissements dans le cadre de stages etc., donc c'est bien l'établissement principal. C'est histoire de normaliser ces prestations. Pour ce qui concerne l'aide aux loisirs des enfants, les conditions d'éligibilité ont été modifiées à savoir que jusqu'à présent, l'aide aux loisirs des enfants ne concernait que les enfants de moins de 18 ans et cette limite a été étendue aux moins de 21 ans. Les collègues qui ont des enfants entre 18 et 21 ans pourront désormais, évidemment sous réserve des conditions d'éligibilité, quotient familial, etc., prétendre à ce type de prestation. Et puis enfin, on a supprimé les montants planchers qui existaient en matière d'éligibilité des dépenses. Donc ça concerne les aides aux loisirs des enfants et l'aide aux vacances où les montants planchers qui existaient sont supprimés c'est-à-dire que toutes les dépenses deviennent éligibles au premier euro et non pas à partir d'un certain plancher de dépenses.

Voilà pour l'essentiel de ce qui a été modifié dans le plan d'action sociale. Et puis, une modification qu'il nous faut opérer suite aux questions posées lors du comité social d'administration, nous n'avons pas de réponse à fournir immédiatement, ça concerne les prestations et notamment le capital décès pour les collègues qui malheureusement décèderaient soit dans l'exercice de leurs fonctions soit après leur départ à la retraite. Il y a des conditions d'âge qui apparaissent à l'analyse, orthogonales à la nouvelle réforme des retraites, c'est-à-dire que les prestations sont calculées en fonction en réalité de l'âge légal de départ à la retraite mais qui, dans le décret qui régit ce type de prestations interministérielles, est encore de 62 ans. Donc ce que nous proposons, suite à la discussion en comité social d'administration, c'est plutôt que d'avoir une condition d'âge spécifique, c'est-à-dire 62 ans, dire à l'âge légal de départ à la retraite, ce qui nous permettra en plus d'ajuster année après année, puisque comme vous le savez, la réforme des retraites va s'appliquer progressivement et donc il nous faudra changer voire modifier les âges à chaque fois, tous les ans, donc si on met à l'âge légal de départ en retraite, on est ainsi complètement couvert contre d'éventuels problèmes de recours et puis surtout des problèmes qui pourraient se poser sur l'éligibilité même d'un ou d'une collègue qui malheureusement décèderait autour de 62 ans alors qu'il n'a pas encore, ou déjà, ça dépend des cas, atteint l'âge de la retraite. Donc ce que je vous propose c'est d'éliminer toute référence à un âge absolu pour lui substituer l'âge légal de départ à la retraite ce qui correspond à l'esprit du décret.

J'ajoute, pour terminer, que ce plan d'action sociale a été, modulo cette question qui nous a été posée, adopté à l'unanimité, enfin, l'avis a été positif à l'unanimité, par le comité social d'administration d'hier.

Si vous avez des questions, je me ferai un plaisir d'y répondre dans la mesure de mes possibilités. En l'absence de question ou de prise de parole, je vous propose d'adopter le projet d'action sociale pour l'année 2024.

Qui refuse de prendre part au vote ? Vote contre ? S'abstient ?

28 voix pour (unanimité)

2. Charte du télétravail à l'université de Bourgogne applicable à la rentrée 2024

M. Tizio.- Je vous remercie. Nous passons ensuite au deuxième dossier qui relève de la compétence du CSA et qui concerne la charte du télétravail applicable à l'université de Bourgogne à partir de la rentrée 2024. Quelques mots de contexte, en 2020 le télétravail a pris une importance considérable, du fait évidemment de la pandémie, mais ensuite est devenu un mode d'exercice de son activité professionnelle de plus en plus promu y compris dans la fonction publique. Et donc nous avons, en 2020, négocié puis adopté une première charte du télétravail qui, évidemment, entrait dans les clous des décrets en vigueur à l'époque. Or, ces décrets ont été, non pas modifiés, mais en tout cas s'y est ajouté un accord-cadre qui date de 2023, qui a été signé au niveau national par les représentants des personnels de la fonction publique et donc qui nécessitait une mise à jour de notre charte du télétravail et au-delà même de cette mise à jour, on a travaillé dans le cadre de deux groupes de travail avec les organisations syndicales, un premier groupe de travail qui s'est tenu au mois de novembre pour faire le constat et commencer à travailler sur cette charte et puis un second qui s'est tenu le 28 mars dernier au cours duquel nous avons abouti au projet de charte qui vous est proposé aujourd'hui. Alors évidemment, je ne vais pas la détailler article par article, simplement vous donner les principales modifications qui ont le plus de corps dans cette nouvelle charte. Tout d'abord, le premier point saillant concerne le nombre de jours ou la durée de télétravail, je ne sais pas comment on peut vraiment le qualifier, qui va changer puisque désormais le choix est ouvert aux agents, dans leur demande de télétravail, entre 3 types de dispositifs, soit télétravail à jours fixes, comme c'était déjà le cas auparavant, c'est-à-dire que les collègues peuvent demander jusqu'à trois jours de télétravail, sous réserve que ce soit accepté par leur chef de service, soit de privilégier ce qu'on appelle le télétravail flottant avec un nombre réservoir de jours de télétravail à prendre au fil de l'eau et selon les fluctuations de l'activité, de la mission qui leur est confiée, toujours évidemment en accord avec leur chef de service. Bien signaler que le recours aux jours flottants est soumis à accord du supérieur hiérarchique après un délai de prévenance, on ne peut pas prévenir son chef de service le matin même, il y a un délai de prévenance de cinq jours qui est apparu raisonnable à l'ensemble des participants du groupe de travail. Et puis une troisième possibilité qui est ouverte, donc ça c'est quelque chose de relativement nouveau, c'est un panachage entre des jours fixes et une partie de jours réservoirs flottants. Vous avez, à l'article 3, précisé le nombre de jours maximum qui peut être revendiqué par les agents. C'est 120 jours si vous prenez le maximum, qu'on peut répartir de différentes manières, les trois manières dont je viens de vous parler. Attention, il s'agit d'une limite mais il ne s'agit en aucun cas d'un droit opposable, c'est-à-dire qu'à chaque fois, le nombre de jours de télétravail est le fruit d'un dialogue entre les encadrants et l'agent lui-même. D'ailleurs, j'en profite pour vous signaler à l'article 4 quelque chose qui, pour moi, est très important, c'est que le télétravail repose sur une relation de confiance réciproque entre l'encadrant et l'agent, donc il faut faire en sorte que ce télétravail suscite et soit le fruit d'un dialogue constant entre les encadrants et les agents c'est-à-dire un vrai collectif de travail.

Autre point saillant, c'est au sujet de la résolution des désaccords. Vous savez que lors des demandes de télétravail, il se peut que le supérieur hiérarchique soit en désaccord avec la demande de télétravail ou la quotité télétravaillée. Et donc dans

ce cas-là, une instance de médiation est mise en place, instance de médiation qui n'existait pas précédemment. Et cette instance de médiation sera organisée au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, F3SCT qui elle-même est une émanation du comité social d'administration et qui comprendra deux personnels de l'établissement, un enseignant-chercheur et un collègue personnel BIATSS, membres de cette F3SCT. Encore une fois, c'est quelque chose qui n'existait pas précédemment, le recours était, en cas de désaccord, je dirais purement administratif c'est-à-dire gracieux dans un premier temps ou éventuellement contentieux dans les choses qui sont encadrées par la loi, sachant que ces voies de recours existent toujours. La médiation se situe en amont, mais les voies de recours classiques, on va dire, sont toujours en vigueur.

Enfin, dernier point vraiment saillant, il y a d'autres petites modifications qui sont de nature plus technique qu'autre chose, mais autre point saillant de modification de cette charte du télétravail, c'est l'ancienneté nécessaire pour pouvoir candidater à une campagne de télétravail. Par le passé, la durée minimale d'ancienneté pour pouvoir prétendre au télétravail était de six mois et, après discussion en groupe de travail, cette ancienneté a été fixée non plus à six mais à trois mois d'ancienneté avec des possibilités de dérogation qui peuvent tout à fait s'entendre lorsque un ou une collègue qui occupait une position semblable dans un service se trouve muté dans un autre service, évidemment, les conditions de travail et les façons de travailler, il ou elle les connaît et donc, à ce moment-là, on peut se passer de ce délai mais c'est une dérogation, le droit commun sera une période d'ancienneté minimale de trois mois qui apparaît nécessaire pour quelqu'un qui arrive sur un poste ou sur des missions particulières, de pouvoir d'abord s'imprégner du contexte de son activité avant de pouvoir en changer les modalités.

Voilà pour ce qui concerne les modifications saillantes de cette charte. Je suis, bien entendu, ouvert à toutes questions qui concernent ce document, si vous en avez.

Peggy et Monsieur Deroussiaux.

Mme Cénac. - La FSU est pour la mise en place du télétravail, mais il y a deux points qui me posent un petit peu problème dans la rédaction. Le premier point c'est dans la rédaction de l'article 4, sur la fin de l'article 4, je trouve qu'il y a un glissement d'une logique d'obligation de moyens à des obligations de résultats qui me gêne. C'est plus précisément dans la phrase *cette fiche détaillera les objectifs précis qui seront fixés pour une période donnée, ainsi que les tâches et missions que l'agent devra réaliser*. Je préférerais la formulation, *cette fiche détaillera les objectifs précis, tâches et missions qui seront fixés pour une période donnée*, qui dit globalement la même chose mais qui ne grave pas dans le marbre une obligation de résultat sur le travail qui est fait par les agents. Et le deuxième point, c'est le fait d'avoir inclus le télétravail temporaire dans l'article 9 qui me fait un petit peu réagir parce que le télétravail temporaire n'est pas du télétravail, donc on préfère parler de travail à distance qui évite de mélanger les deux. L'inclure dans la charte, je trouve que ça renforce cette confusion entre les deux et on a déjà eu l'occasion de voir des abus à cause de cette distinction. Les justificatifs du recours pour un ou plusieurs jours, parfois pour plusieurs semaines en distanciel ont été très nombreux, je donne un certain nombre d'exemples, pour limiter les frais de chauffage à l'université de Strasbourg en février 2023, pour ne plus avoir à utiliser un bâtiment insalubre comme à Créteil en janvier-février 2023, pour prévenir tout risque d'occupation d'un bâtiment par des étudiants pendant un mouvement social, comme ça a été le cas pendant la

réforme des retraites, limiter les déplacements les jours de grève de transport, etc. Dans toutes ces situations-là, ce n'est pas du télétravail, c'est du travail à distance parce que, comme vous le rappelez dans le préambule de la charte, le télétravail stipule une réversibilité, un accord de l'agent, volontariat, etc., et donc en cas de force majeure, il n'y a ni réversibilité ni volontariat de l'agent. Je trouve que de l'inclure dans le télétravail alors que ça n'en est pas, je trouve ça un petit peu dommage. Après, comme j'ai dit en préambule, à la FSU on est pour la possibilité de mettre en place le télétravail donc je me n'opposerai pas bien sûr à la charte qui est proposée ici, mais ces deux points-là me posent problème.

M. Tizio.- La première remarque sur la rédaction de l'article 4, aucun inconvénient à enlever le bout de phrase qui pose problème et à adopter la formulation que tu proposes. Il n'y a pas du tout de volonté délibérée de faire du e-management. Donc oui, on est d'accord. En revanche, sur le télétravail lors de circonstances exceptionnelles, pourquoi ne pas mettre au lieu de télétravail, travail à distance lors de circonstances exceptionnelles ? Ça ne me pose pas non plus de problème majeur.

Valérie ?

Mme Lorentz.- Oui, excusez-moi, Monsieur le Président, Monsieur le VP, je souhaiterais prendre la parole. Cette disposition liée au télétravail lors de circonstances exceptionnelles, télétravail temporaire, est absolument une disposition figurant dans l'accord-cadre. Il a vraiment été demandé aux établissements d'adapter leur charte par rapport à ces dispositions et le télétravail lors de circonstances exceptionnelles, le télétravail temporaire est vraiment sollicité parce que c'est pour prendre en compte des circonstances exceptionnelles, d'ailleurs on a été concerné lors de la pandémie, ou lors de catastrophes naturelles. Je vous rappelle d'ailleurs que lorsque cette modalité de télétravail est mise en œuvre, le CSA est consulté en cas d'urgence. Donc là, moi je pense que ça apporte vraiment une garantie et il est vrai que l'accord-cadre évoque vraiment dans ces termes-là cette modalité particulière. D'ailleurs, on nous demande à l'occasion des Jeux olympiques, d'adopter également un plan de maintien d'activité en cas de survenance d'un événement grave, eh bien notre charte, si tel était le cas, notre charte fait référence à une disposition qui pourrait être évoquée. Je tenais à apporter cet élément de précision. On l'a insérée dans la charte de l'établissement parce que vraiment, l'accord-cadre en faisait référence.

Mme Cénac.- Merci pour votre explication. Je ne savais pas si la dénomination était gravée dans le marbre ou pas. En revanche sur cet accord-cadre au niveau national, ce que j'avais noté, je crois que c'est aussi l'article 4 mais sans certitude, *les activités d'enseignement ne relèvent pas du télétravail, les autres activités des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et doctorants chargés d'enseignement ne peuvent relever du télétravail que si ces personnels ne sont plus soumis à obligation réglementaire de service mais à un décompte du temps de travail.* Même cet article sur le télétravail temporaire, les enseignants, les enseignants-chercheurs ne sont pas concernés non plus. Je trouve ça un petit peu curieux, en cas de force majeure et exceptionnelle on met tout le monde à la même enseigne et puis on passe au travail à distance comme c'était le cas pour la pandémie et on peut imaginer d'autres problématiques, ça me laisse un peu perplexe mais j'entends bien vos arguments.

M. Tizio.- Ça s'explique sans doute aussi par le fait que le télétravail au sens strict du terme correspond à une modalité d'exercice des missions lorsqu'on a un travail posté, ce qui n'est évidemment pas le cas des enseignants et enseignants-chercheurs. C'est pour ça que ça s'applique au personnel BIATSS et ne s'applique pas au personnel enseignant.

Monsieur Deroussiaux.

M. Deroussiaux.- C'est pour dire qu'on est absolument d'accord avec le travail qui a été fait et la nouvelle charte et merci au groupe de travail qui a vraiment bien travaillé et qui a fourni un travail très constructif. Et j'espère que ça va servir aussi à permettre une meilleure attractivité de nos métiers et permettre des recrutements plus intéressants, avoir plus de candidats aux postes vacants.

M. Tizio.- Oui, d'ailleurs je voulais le signaler avant de passer au vote. Ce groupe de travail que j'ai personnellement animé, a vraiment été un groupe de travail très constructif où l'ambiance et les débats étaient franchement d'une qualité que je salue. Je salue évidemment le travail des services sur la pré-rédaction d'une trame de cette charte. Et je salue également l'engagement et le travail des organisations syndicales qui ont contribué de manière tout à fait significative à l'élaboration de cette charte, pour rebondir sur ce que disait Arnaud Deroussiaux.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose d'adopter cette charte du télétravail applicable à l'université de Bourgogne à compter de la rentrée 2024.

Qui refuse de prendre part au vote ? S'abstient ? Vote contre ?

28 voix pour (unanimité)

3. Contingent des CRCT au titre de l'établissement pour l'année 2024-2025

M. Tizio.- Je vous remercie. Enfin, troisième dossier qui relevait du comité social d'administration d'hier après-midi, le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le nombre de semestres de congé pour recherches et conversions thématiques (CRCT), accordé au titre de l'établissement, pour la campagne 2024-2025.

J'avais oublié de vous signaler que l'avis du CSA sur la charte du télétravail était positif à l'unanimité.

Donc, pour ce qui est du nombre de semestres accordés au titre de l'établissement, vous le savez peut-être, le nombre de semestres de CRCT qui in fine, est accordé au personnel de l'université de Bourgogne dépend de trois sources. Une première source qui est le contingent CNU. Une seconde source qui est un contingent spécifique lié à la loi de programmation pour la recherche et qui donc nous impose d'augmenter un nombre de semestres de CRCT, donc qui s'ajoutent aux CRCT du contingent CNU, et puis enfin, pour compléter, un nombre de semestres que nous finançons nous-même sur nos ressources propres.

Cinq semestres ont été accordés au titre du CNU, trois qui concernent les maîtres de conférences, deux qui concernent les professeurs d'université. Au titre de la LPR, trois semestres de CRCT doivent donc être aussi ventilés et parmi ces trois semestres de CRCT, il y en a deux qui sont fléchés sur des collègues en sciences humaines et sociales et un en non SHS, c'est-à-dire plutôt sciences dures, sciences expérimentales, donc ils s'ajoutent au contingent CNU. Et enfin, nous avons un nombre de semestres à mettre pour le compte de l'établissement et la proposition qui

est faite au conseil d'administration et qui a été faite également au comité social d'administration, serait de fixer le contingent CRCT au titre de l'établissement, hors LPR, à cinq semestres pour l'année universitaire 2024-2025, ce qui portera donc le nombre total de CRCT, établissement, CNU, LPR, à 13 semestres pour cette campagne. Ce qui correspond grosso modo à l'étiage habituel des dernières années. Sachant, pour votre information, que la tension sur l'obtention de ces semestres de CRCT sera moins importante cette année que les autres années puisque il y a en fait beaucoup de délégations, CNRS notamment, qui ont été accordées aux collègues qui demandaient, et délégation et CRCT, et qui donc s'estimant « servis », ont retiré leur demande de CRCT et donc, on a une tension relativement faible cette année, il nous reste 12 dossiers, 12 demandes, pour 15 semestres. Donc la tension est quand même relativement faible, c'est la raison pour laquelle on vous propose donc d'ajouter ces cinq semestres aux semestres déjà distribués ou en cours, c'est-à-dire CNU + LPR. On est dans l'étiage habituel qui se situe, de mémoire, entre 10 et 15 sur les dernières années.

S'il n'y a pas de réaction, je vous propose la délibération suivante, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, fixe le contingent de CRCT d'établissement à cinq semestres pour l'année universitaire 2024-2025.

Le CSA a émis un avis conforme à l'unanimité.

Qui refuse de prendre part au vote ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

28 voix pour (unanimité)

M. Tizio.- Je vous remercie et nous en avons donc terminé avec les questions relatives aux ressources humaines. On va passer au point VII de notre ordre du jour qui concerne les travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2024 et je vais donc donner la parole à Carine Michel qui va donc nous présenter les travaux de la CFVU.

VII - Travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 30 avril 2024

- 1. Compte rendu des travaux de la commission de la pédagogie du 4 avril 2024**
 - **Modification de la charte d'engagement étudiant**
 - **Calendrier année universitaire 2024-2025 : bornes, suspensions des cours, inscriptions**
 - **Modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025**
- 2. Compte rendu des travaux de la commission vie étudiante du 29 janvier 2024 : dossiers de labellisation des associations**
- 3. Charte du bon usage de la CVEC**

Mme Michel.- Bonjour à tous.

Concernant les travaux de la CFVU, je vais vous présenter ceux qui sont relatifs à la commission de la pédagogie et le reste des travaux sera présenté par Maxence Roulliat.

Le premier point concerne une modification de la charte de l'engagement étudiant. L'université de Bourgogne soutient l'engagement étudiant qui a fait l'objet d'une charte qui a été votée et sur la version antérieure, il y avait une erreur de syntaxe qui pouvait mener à une erreur d'interprétation. En fait, il manquait un verbe

conjugué. Concernant les modalités d'évaluation de l'engagement étudiant, *toutes les modalités d'évaluation supposent, outre des modalités propres à chaque catégorie, la réalisation d'une activité représentant a minima un volume horaire de 35 h réalisées au moment où la demande de validation de l'engagement étudiant est déposée.* Donc il manquait *est déposée* et puis on en a profité également pour corriger une autre faute d'orthographe, *majoré* était orthographié avec *ée*. Je ne vous ai présenté ici que les éléments qui concernent la modification, l'ensemble du document a été porté à votre connaissance. Cette modification a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

J'enchaîne avec le calendrier de l'année universitaire, qui est un calendrier qui a été établi dans sa structure classique. Il vous présente les bornes universitaires avec date de début d'année, date de fin d'année, les périodes de suspension de cours, les dates d'inscription, de réinscription, les dates limites de dépôt des dossiers de réorientation et de transfert, les dates limites de dépôt des dossiers de procédure d'inscription tardive, les dates limites de dépôt des dossiers d'exonération à titre exceptionnel et à titre rétroactif des droits d'inscription et les dates limites de dépôt des dossiers pour les procédures de validation et également les dates de dépôt des dossiers des demandes de césure. Ce calendrier a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité de la CFVU.

Le point suivant concerne les modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription. La procédure qui vous est présentée dans le document, c'est la procédure qui permet d'encadrer les modalités de remboursement selon le code de l'éducation. Cette procédure est inchangée par rapport à l'année précédente, je vous présente très brièvement les tableaux récapitulatifs. L'exonération concerne de droit les étudiants boursiers, les étudiants pupilles de la Nation et pupilles de la République et on peut avoir une exonération sur examen de dossiers et décisions du Président. Les remboursements concernent les situations de démission, de transfert, de décès. On peut également avoir des remboursements pour régularisation de situation en cas de modification de profil, de césure ou d'annulation de l'inscription par l'administration.

Ces modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription ont fait l'objet d'un vote favorable de la CFVU avec 23 voix pour et 2 voix contre.

M. Tizio.- Maxence, à toi de nous présenter le compte rendu de la commission vie étudiante, on est toujours dans la même délibération.

M. Roulliat.- Merci beaucoup Stéphane, ça va être très rapide. La commission vie étudiante c'est la commission qui est chargée de rendre un avis concernant les labellisations et délabellisations des associations étudiantes qui sont donc reconnues avec le label Association des campus de l'université qui leur garantit à la fois un soutien financier possible et puis tous les aménagements et l'accompagnement qui peuvent être proposés à l'université. Donc on avait quatre associations qui étaient auditionnées, deux ne se sont pas présentées. La première qu'on a vue c'est l'Association Com'Média qui est une junior entreprise rattachée au master journalisme et au master CNO. La deuxième association est l'Association des étudiants tchadiens avec un mouvement de différentes associations rattachées à des pays d'Afrique qui reprend une belle vitalité. On a eu une commission hier beaucoup plus chargée que celle-ci concernant les échanges de Côte d'Ivoire et donc c'est une dynamique qu'on avait pu voir avant la crise du COVID et qui reprend une vitalité notamment depuis l'année dernière. Pour les deux associations, la

commission a rendu un avis favorable concernant la labellisation et qui a été aussi soutenue par la CFVU

M. Tizio.- Merci Maxence, comme il y avait pas mal de points différents, est-ce qu'il y a des questions ou des prises de parole sur les points qui viennent d'être évoqués devant vous ?

Peggy ?

Mme Cénac.- Alors, selon votre réponse, j'aimerais dissocier le point des modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription, ou pas. En fait ça dépend un petit peu de l'échange. La question a déjà été soulevée en CFVU, c'est au sujet des diplômes universitaires. Donc pour le moment, dans la proposition qui nous est faite, il est écrit en page 2 *sont notamment exclus des remboursements des droits d'inscription, les droits d'inscription pour les diplômés universitaires (DU)*, alors que certains DU font partie de formations ouvrant droit à une bourse du CROUS. Alors dans l'article R719-49 du code de l'éducation il est bien écrit que *les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sont de plein droit exonérés du paiement des droits d'inscription, préparation d'un diplôme national ou titre d'ingénieur diplômé*. Donc certes, un DU ne fait pas partie de ces cas-là, mais juste après, dans l'article suivant R719-50, il est écrit, *peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement. La décision est prise par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques, dans la limite de 10% des étudiants inscrits. L'exonération peut être totale ou partielle*. Donc notre établissement peut décider d'exonérer des étudiants inscrits dans certains DU. Alors la question s'est posée cette année pour le DU de préparation à l'agrégation externe de mathématiques, conformément à une circulaire du ministère de 2022, les formations préparant au concours de l'agrégation, du certificat d'aptitude du professorat de l'enseignement du second degré ouvrent droit à une bourse du CROUS. Donc on a un de nos étudiants qui a une bourse CROUS mais qui s'est vu refuser le remboursement de ses frais d'inscription puisqu'il est inscrit dans un DU. Les étudiants qui sont inscrits dans des DU sont des étudiants qui ont déjà validé leur master mais qui ont échoué au concours. Donc c'est pour leur permettre de redoubler et de continuer à préparer l'agrégation. Et donc ce que je propose, c'est de remplacer à la page 2, alors certes écrire que les DU sont exclus, mais on pourrait rajouter les mêmes exceptions que celles qu'il y a pour le CROUS dans la charte que je vous ai indiquée tout à l'heure de 2022. Et on pourrait écrire que les DU sont exclus à l'exception des DU préparant les concours de l'agrégation, du certificat d'aptitude du professorat de l'enseignement du second degré. Même si, pour le moment, on ne sait pas exactement ce que va devenir le CAPES et le cas des étudiants reçus collés. Ça va dans le sens de toutes les incertitudes que vous évoquiez, Monsieur le Président, en ouverture de ce CA. Donc, si vous acceptez ma proposition, je ne vais pas dissocier mon vote, mais par contre si vous la refusez, je voudrais un vote dissocié sur ce point pour pouvoir m'y opposer et éviter de m'opposer à tout ce qui est soumis à l'ordre du jour de la CFVU.

Le Président.- Je vais faire une réponse négative. Pourquoi ? Parce qu'en fait, on a plein de DU qui ont été créés précisément pour accompagner, à des tarifs défiant toute concurrence au regard des préparations privées. Je pense aux prépas par exemple à l'examen d'avocat, je pense aux DU préparant au concours de

magistrat, ça c'est mon ancienne fonction de doyen. Et on les a créés sur droits spécifiques parce que si on n'avait pas de droits spécifiques, les jeunes étaient quasiment obligés de s'inscrire dans des prépas privées qui valent dix fois ce qu'on demande comme droits spécifiques. Donc je pense que cette proposition générale, on ne peut pas y souscrire.

Mme Cénac.- Je pense qu'on ne s'est pas compris, ma proposition n'est pas celle-là, c'est de continuer à exclure les DU d'office sauf ceux qui préparent à un concours de l'enseignement, comme c'est le cas pour le CROUS.

Le Président.- Après il va falloir expliquer que ce qui vaut pour les concours d'enseignement ne vaut pas pour d'autres concours de la fonction publique. Et ça, ça me gêne beaucoup. Donc je maintiens ma position, en revanche, on a échangé en off des cas spécifiques, à titre politique, et je m'y engage devant le conseil d'administration, quand on a à faire face à ce genre de situation, au cas par cas, on traite cette situation et dans le cas de l'étudiant qui prépare l'agrégation de mathématiques, l'instruction est en cours, je lui ai envoyé une réponse lui demandant de retirer un dossier auprès du PFVU pour demander l'exonération que nous instruirons avec bienveillance, c'est une évidence. Mais il y a un principe, est-ce qu'on continue à proposer à l'échelle de l'établissement des préparations un peu spécifiques qui ne relèvent pas des formations traditionnelles de licence, de master, qui sont les nôtres et on les crée sous forme de DU avec droits spécifiques ? Sinon on n'a pas de financement. Est-ce qu'on continue à le faire dans un principe d'accès à ces préparations qui demandent beaucoup moins d'argent que dans le privé ? Quand je dis beaucoup moins, c'est 90% moins cher, très clairement, ou bien on ne le fait pas. Si on ne le fait pas, à mon avis ça a un effet boomerang direct contre les étudiants et je ne pense pas que ce soit la solution. En revanche, on conserve ce principe tel qu'il est écrit, mais je m'engage à traiter avec beaucoup de bienveillance les demandes exceptionnelles et les faire rentrer dans les 10% d'exonération qui sont à la disposition du Président. Je l'ai déjà fait, je le referai. Alors, bien sûr, il y a toujours une analyse aussi de la situation exacte de l'étudiant, ça c'est normal. Sinon, je crains l'effet pervers qui est celui de mettre à bas finalement les dispositifs que nous avons établis pour offrir plus de chance aux étudiants qui seraient, sinon, obligés de se retourner vers des préparations payantes.

Mme Cénac.- Je vous remercie pour votre réponse mais je ne comprends toujours pas bien pourquoi vous ne souhaitez pas vous aligner sur la circulaire de 2022 du MESRI, c'est la circulaire du MESRI qui écrit explicitement que les formations préparant au concours de l'agrégation, certificat du professorat des écoles, etc. ont un statut à part dans les formations qui ne sont pas de (*mot inaudible*) universitaire. C'est la circulaire du 24 mars 2022 du MESRI et il y a une liste de formations qui permettent d'avoir une bourse au CROUS. Et donc je me dis que notre établissement pourrait décider de s'aligner sur les critères du CROUS, que les formations qui offrent des bourses via le CROUS, on puisse exonérer nos étudiants de droits d'inscription, avoir la même logique.

Le Président.- Je renvoie au MESRI le soin d'assumer les décisions qu'il prend. Est-ce qu'il y a compensation de cette dispense de droits d'inscription à ces DU ? A ma connaissance, non. Donc l'État décide et les établissements payent et ensuite on est obligé de faire des choix sur des choses qui ne sont pas bankables,

par exemple. Donc non, ça rejoint un peu la discussion un peu politique qu'on avait tout à l'heure. Sincèrement, je ne suis pas convaincu. Si maintenant on a l'engagement du MESRI de compenser les dispenses, oui. C'est comme les mesures Guerini qui ne sont pas compensées, etc., on nous les impose mais on ne nous donne pas les moyens de le faire. Moi je pense que ça fragilise globalement les dispositifs que nous avons mis en place au profit des étudiants qui n'ont pas les moyens de recourir à des prépas privées. Maintenant, si le conseil d'administration en décide autrement, évidemment, moi je suis démocrate, il n'y a pas de problème. Mais il faudra bien en mesurer les conséquences sur l'ensemble des dispositifs de DU que nous avons montés pour rendre un service qui sinon n'existerait pas, et à un tarif peu élevé. Je rappelle que un DU en préparation, c'est 180€ par an, pour une préparation complète à des concours. En tout cas, pour ma part, je maintiens cette proposition.

Mme Cénac.- Donc, je demande à dissocier ce point pour le vote, si vous acceptez.

M. Tizio.- C'est ce que j'allais proposer. On peut dissocier le point qui s'intitule modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription au titre de l'année universitaire, de la délibération plus globale. Je vais commencer par la délibération en dehors du point que signale Peggy. Donc la délibération devient : le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril. Premier point, travaux de la commission de la pédagogie qui concerne les modifications de la charte d'engagement et le calendrier de l'année universitaire 2024-2025. S'y ajoute, à ces travaux de la commission de la pédagogie, le compte rendu des travaux de la commission vie étudiante du 29 janvier 2024 concernant les dossiers de labellisation des associations que Maxence vous a présentés. Donc j'ai retiré de la délibération initiale, le point modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription.

Donc, modulo cette suppression, qui refuse de prendre part au vote ? S'abstient ? Vote contre ?

28 voix pour (unanimité)

M. Tizio.- Je vous remercie. Et donc, nouvelle délibération, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2024 mais qui ne contient cette fois plus qu'un point. Et ce point c'est les modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Qui refuse de prendre part au vote ? S'abstient ? Vote contre ?

21 voix pour, 7 voix contre

M. Tizio.- Je vous remercie.

Le Président.- Je peux vous assurer qu'il y aura instruction des dossiers avec bienveillance. Je l'ai toujours fait et je m'y engage et je le ferai à chaque fois que ce sera nécessaire.

Merci beaucoup Carine pour cette présentation et merci Maxence.

M. Roulliat.- Il y a un point sur la CVEC qui fait l'objet d'un vote séparé.

Je vais essayer d'être également assez rapide mais quand même de vous détailler l'ensemble pour repréciser un petit peu. Alors la CVEC, pour celles et ceux qui ne connaîtraient pas, c'est une taxe, un impôt étudiant qui a été mis en place en 2018. Au départ d'un montant de 90€ par étudiant, sont exonérés l'ensemble des étudiants boursiers et c'est un montant qui est indexé à l'inflation et donc pour la rentrée 2023 il s'élevait à 100€ et on n'a pas encore le montant pour la rentrée 2024, même si quelques rumeurs nous évoquent encore une augmentation et donc c'est un montant qui augmente. Pour autant, sur l'ensemble de cette somme qui est donc récoltée par le CNOUS et redistribuée aux CROUS, une partie est affectée aux établissements. A l'université, chaque année on fait remonter le nombre d'étudiants inscrits chez nous et qui donc ne sont pas exonérés de la CVEC et qui ne sont pas boursiers pour qu'il y ait une rétribution qui soit faite par le CROUS envers l'université de Bourgogne, en deux étapes, une première qui se fait en début d'année civile donc qui a eu lieu fin janvier-début février et une deuxième qui, pour cette année, va arriver d'ici les mois qui arrivent et qui doit se faire avant le 31 juillet. C'est une somme qui est assez conséquente. Vous avez l'occasion, dans le cadre des orientations budgétaires, de voter sur une première attribution de ces différents montants et ensuite, vous est présenté dans le cadre des travaux de la commission CVEC donc il doit y avoir une commission qui se structure en interne de l'établissement, le reste de l'attribution du montant de la CVEC qui sert à financer différents projets. A titre indicatif, la CVEC s'était montée environ à 2 098 000€ pour l'année 2023 donc ça reste un budget assez conséquent et plusieurs services de l'université fonctionnent grâce à ce montant. Il s'est avéré que sur l'expérience, ça s'est mis en place en 2018, donc d'année en année on apprend à l'utiliser même si les règles changent aussi d'année en année, et la charte que je vous présente est en fait l'aboutissement de la demande des élus étudiants et du besoin qui a été identifié en interne de structurer, de cadrer la façon dont fonctionne l'attribution de ces fonds CVEC et dont la commission CVEC peut travailler au fur à mesure de l'année. Et j'en profite pour remercier sincèrement Laurence Bronner avec qui on a travaillé pour établir cette charte qui nous a demandé de nombreuses heures de discussion et de travail et également l'ensemble des services avec qui on a travaillé sur cette charte que ce soit le pôle finances, le PFVU, la cellule Mariac, le PAJI également et tous ceux qui ont pu y contribuer et précisément le Président qui a apporté une relecture complète de toute la charte.

Sans vouloir être trop long parce qu'elle vous a été envoyée, je vais quand même reprendre quelques éléments sur la charte. Le départ est quelque chose d'assez général qui rappelle le cadre, le fonctionnement, et ensuite une partie sur les fonds CVEC qui a pour vocation à préciser un petit peu le fonctionnement et une partie qui est attribuée à différents services dans le cadre des orientations budgétaires qui sont votées par le CA chaque année au mois de septembre. Et une précision sur les dépenses qui peuvent être éligibles ou inéligibles via cette CVEC puisque c'est un impôt étudiant qui sert exclusivement à financer la vie étudiante et la vie de campus et ne peut pas financer tout ce qui est en lien avec la formation ou bien évidemment la recherche. Sur la suite, on a voulu détailler un petit peu ce qui pouvait être financé ou pas, parce que c'est à chaque fois un exercice qui s'avère complexe où on découvre, au fur et à mesure des années où elle se met en place et où elle est utilisée, ce qui peut être financé ou pas, avec une lecture qui peut être pas forcément très simple des textes législatifs qui organisent la CVEC. Et donc on voit,

notamment avec le CROUS et les établissements, on n'a pas forcément la même lecture sur tout. Donc ça permet de repréciser un peu tout ça.

Ensuite, on a réinscrit la commission CVEC et sa composition, qui avait déjà fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration il y a quelques années. On a souhaité apporter quelques modifications tout en gardant le principe qui nous est imposé mais qui nous tenait aussi à cœur, qui est le fait que cette commission soit composée à 50% d'étudiants mais également de pouvoir y associer plus facilement l'ensemble des services qui utilisent cette CVEC qui s'en voient destinataires, que ce soit le service santé étudiant, le SUAPS, le PFVU, etc. Et donc ça c'est des modifications qui sont apportées dans le cadre de cette charte. Vous est aussi soumise cette nouvelle composition qui au final est plus démocratique, on va dire, et plus globale avec l'ensemble des services qui se voient octroyer de la CVEC. Et une partie sur le fonctionnement, le fait qu'il y ait plus de réunions de commission qui se fassent par an, là où avant elle avait plutôt tendance à se réunir qu'une seule fois par an. Et donc là, l'idée c'est qu'elle se réunisse au moins trois fois par an pour justement avoir plus de temps pour en débattre et avancer ensemble sur tout ça. Et enfin une organisation aussi avec une fiche projet qui a été construite, qui permet d'organiser les demandes de CVEC, de réussir à les archiver également et d'avoir un processus qui soit assez clair sur les projets et l'attribution des financements et une partie également sur le financement pour que ce soit plus clair pour le pôle finances, savoir quel type de budget il doit allouer entre masse salariale, fonctionnement et investissement dans la préparation des budgets de l'année N+1. Puis après, un circuit de décision qui est celui qui existait déjà, notamment le DGS et moi-même pour la validation des différents projets et la toute fin avec un schéma assez global sur le fonctionnement de l'attribution de projets et de financement sur ces fonds CVEC de l'établissement.

Voilà, j'ai essayé d'être assez rapide, mais en détaillant un petit peu les différentes grandes parties et donc ça a fait l'objet de discussions, comme je vous l'ai dit, avec plusieurs services, de commissions, notamment de vie étudiante. Ça a été soumis aussi à la CFVU qui a rendu un avis unanimement favorable. Et donc nous le soumettons à votre vote aujourd'hui.

M. Tizio.- Merci Maxence. Y a-t-il des questions ?

M. Crognier.- On en avait déjà parlé à plusieurs reprises. Il y a eu aussi des rapports nationaux qui disaient que dans certaines universités l'usage de la CVEC était un peu opaque et puis j'étais intervenu aussi pour dire que ce qui m'avait gêné dans cette CVEC, c'était qu'on avait un impôt, comme tu le dis, mais sans tenir compte du fait que ce sont les UFR qui accueillent en France des milliers d'étudiants en plus et puis après avec l'argument de dire « l'argent n'est pas pour la formation », donc on a quelque chose de totalement illogique c'est-à-dire que ce sont les UFR qui accueillent des milliers d'étudiants, qui souvent n'ont pas suffisamment de moyens, et puis après, un impôt transversal qui sert à la périphérie des formations. Je suis un peu excessif quand je dis ça, évidemment, mais le fait qu'il y ait des fiches projet et le fait qu'il y ait une définition de l'usage, ça me semble très bien, je suis très content. Donc voilà, je voulais juste faire cette petite remarque parce que ça m'avait un peu choqué sur la CVEC définie nationalement, je ne parle pas du niveau local et encore moins des activités sportives, on en a largement bénéficié depuis quelques années, mais c'était une remarque un peu plus générale et le fait qu'il y ait un meilleur usage,

en tout cas des appels à projet, ça me semble aussi très bien. Et merci pour le boulot que vous avez effectué.

Le Président.- Maxime ?

M. Vigneron.- Je vais revenir un petit peu sur l'éthique, cette charte, elle est très bien, c'est un très bon usage des fonds, rien à redire sur l'exposé de Maxence Roulliat. Pour autant sur le principe, tout ce qui a été évoqué, c'est essentiel pour la vie du campus et essentiel pour les étudiants, on est d'accord, mais le principe n'est pas bon, c'est un impôt sur les étudiants et donc avec l'UNEF on va s'abstenir sur ce sujet et on invite tous ceux qui le souhaitent à s'abstenir. Ce n'est pas à nous de pallier le sous-financement des universités et faire payer 100€, voire plus l'an prochain et encore plus chaque année, ce n'est pas la bonne solution pour nous. Merci.

M. Tizio.- Merci. D'autres interventions ou prises de parole au sujet de cette charte du bon usage de la CVEC ?

Le Président.- Je conçois les oppositions des uns et des autres, Lionel, Maxime. Là, il ne s'agit pas de voter sur le principe de la CVEC, c'est plutôt sur son utilisation et la transparence dans l'utilisation et essayer de clarifier le plus les choses de telle sorte qu'il y ait aussi un contrôle sur l'utilisation des fonds. On va dire, on est plutôt dans l'amélioration du traitement interne de l'utilisation de cette somme, de telle sorte qu'on ait la certitude que ça va bien aux étudiants parce que c'est un impôt, vous avez raison, payé par les étudiants ou leurs familles et à destination des étudiants aussi exclusivement, pas à la formation Lionel, je suis d'accord avec toi mais... Il s'agit bien de voter sur la charte d'utilisation pas sur le principe même de la CVEC.

M. Tizio.- Je voudrais juste ajouter par rapport à ce que disait Lionel, que je pense que si la CVEC était de nature à financer les formations, ce serait pire. C'est-à-dire qu'on prélèverait un impôt sur les étudiants pour financer leur formation. Ça me dérange autant, c'est un droit d'inscription déguisé.

Alors ceci étant, je vous propose d'approuver la délibération suivante, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la charte du bon usage de la contribution vie étudiante et de campus, la CVEC.

Qui refuse de prendre part au vote ? S'abstient ? 4. Vote contre ?

24 voix pour, 4 abstentions

Point B : Points adoptés sans débat

VIII - Tarifs, subventions et dons - Sorties d'inventaire - Conventions et contrats emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne

M. Tizio.- Je vous remercie. Nous allons poursuivre nos travaux par les points B, c'est-à-dire les points adoptés sans débat, évidemment sur demande de n'importe quel administrateur, ces points pourront faire l'objet d'un débat particulier. Donc je

vous propose d'adopter une délibération qui approuve les tarifs, subventions et dons, les sorties d'inventaire et les contrats et conventions emportant versement de subventions ou engageant l'université de Bourgogne. Donc avant d'adopter cette délibération, je pose la question de savoir si vous avez des questions ou des éléments sur les diverses conventions, etc., qui ont été portées à votre connaissance ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose donc de les adopter en bloc.

Qui refuse de prendre part au vote ? S'abstient ? 2. Vote contre ?

25 voix pour, 2 abstentions

IX – Compte rendu des contrats et conventions hors subvention

M. Tizio.- Je vous remercie. Et enfin, dernier point, point sur les comptes rendus des contrats et conventions hors subvention. Et donc là, même combat si j'ose dire, si vous avez des questions particulières concernant ces différents contrats et conventions, je suis à votre écoute. Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas un vote, c'est une prise d'acte.

Le conseil d'administration prend acte des contrats et conventions hors subvention.

Point C : Questions diverses

Le Président.- Très bien, dernier point, c'était les questions diverses, mais j'y ai déjà un petit peu répondu par anticipation. Je pense qu'il faut en discuter davantage en bureau, sur le fond, un certain nombre de choses et puis ensuite on en parlera et ça donnera lieu à des actes présentés au conseil d'administration. Y a-t-il d'autres demandes ?

Très bien puisqu'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous remercie, on a rattrapé le temps passé aux longues informations que j'ai livrées à votre connaissance et aux discussions. Merci beaucoup pour votre participation, pour votre présence. Je vous souhaite une bonne fin de journée, à bientôt. Au revoir.

- - - - -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Le Président


Vincent THOMAS